Procès-verbal du conseil communautaire du mercredi 24 juin 2026

Convocation : 17/06/2026

Nombre de délégués en exercice : **69** Présents : **47** Votants : **56**	*L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Hauteroche sous la présidence de Stéphane LAMBERGER, Président.*

ARLAY : Pascal MOUREAUX, Hélène CHAZAL **BLETTERANS** : Stéphane LAMBERGER (ayant reçu pouvoir de Jean Claude BOISSARD - Rye), Patrick MARCHAL, Dominique MEAN (ayant reçu pouvoir de Valérie FAIVRE-Bletterans) **BLOIS-SUR-SEILLE** : Laurent BESANCON **BOIS-DE-GAND** : / **BONNEFONTAINE** : Véronique VERBEECK **CHAMPROUGIER** : / **CHAPELLE-VOLAND** : Pascal RAULT, Sylvie BONNIN **CHÂTEAU-CHALON** : René LACROIX **CHAUMERGY** : Christopher CORNU (ayant reçu pouvoir de François JACQUENOD - Bois-de-Gand) **CHEMENOT** : / **CHENE-SEC** : / **COMMENAILLES** : Jean-Philippe CLERC (ayant reçu pouvoir de Pascal FEBVRE - Commenailles) **COSGES** : Laure CARRE **DESNES** : / **DOMBLANS** : Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de Michel TROSSAT - Passenans), Monique GAUDRON, Emmanuel GROUILLON **FONTAINEBRUX** : / **FOULENAY** : Robert PELLISSARD **FRANCHEVILLE** : Clémentine THIRANT **FRONTENAY** : Stéphane GLENADEL **HAUTEROCHE** : Daniel SEGUT, Christian MAIRE **LA CHARME** : Guillaume TOBARANE **LA CHASSAGNE** : Jean-Louis TROSSAT **LA CHAUX-EN-BRESSE** : Evelyne DIGONNAUX (ayant reçu pouvoir de Jérémy PANOUILLOT - Champrougier) **LADOYE-SUR-SEILLE** : Jean-Pierre BEJEAN **LA MARRE** : Joel PAGET	**LARNAUD**: David GUYOT (ayant reçu pouvoir de Quentin PAROISSE -Fontainebrux) **LAVIGNY**: Nicolas GARCIN **LE LOUVEROT** : Jérémy GUERRIN **LE VERNOIS** : Denis LEGRAND **LE VILLEY** : Karine MYOTTE-DUQUET **LES DEUX FAYS** : / **LES REPOTS** : / **LOMBARD** : / **MANTRY** : / **MENETRU-LE-VIGNOBLE** : Pascal OUTHIER **MONTAIN** : Marie Odile MAINGUET **NANCE** : Sébastien COURVOISIER **NEVY-SUR-SEILLE** : / **PASSENANS** : / **PLAINOISEAU** : Eddy LACROIX **QUINTIGNY** : Frédéric LAMY **RECANOZ** : / **RELANS** : / **RUFFEY-SUR-SEILLE** : Danielle LIVROZET, Antoine MARCHAL **RYE** : / **SAINT-LAMAIN** : / **SELLIERES** : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD **SERGENAUX** : Cécile GOILLOT **SERGENON** : Pascal CERESA **TOULOUSE-LE-CHATEAU** : Marie-Paule CLOSA **VERS-SOUS-SELLIERES** : Jean Noel CHATEAU **VILLEVIEUX** : Mickael GIANOLIO (ayant reçu pouvoir de Céline CHATOT – Villevieux) **VINCENT-FROIDEVILLE** : Alexandre MULAT (ayant reçu pouvoir de Sylvie PARIS-FAUDOT- Lombard) **VOITEUR** : Corinne LINDA

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Valérie FAIVRE (Bletterans) ayant donné pouvoir à Dominique MEAN (Bletterans), François JACQUENOD (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Christopher CORNU (Chaumergy), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier) ayant donné pouvoir à Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Pascal FEBVRE (Commenailles) ayant donné pouvoir à Jean-Philippe CLERC (Commenailles), Jean-Noël REBOUILLAT (Cosges) représenté par sa suppléante Laure

CARRE (Cosges), Quentin PAROISSE (Fontainebrux) ayant donné pouvoir à David GUYOT (Larnaud) , Sylvie PARIS-FAUDOT (Lombard) ayant donné pouvoir à Alexandre MULAT (Vincent-Froideville), Michel TROSSAT (Passenans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), Jean-Claude BOISSARD (Rye) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Céline CHATOT (Villevieux) ayant donné pouvoir à Mickael GIANOLIO (Villevieux),

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Michel PONTIROLI (Arlay), Serge GREVY (Chemenot), Fabrice GRIMAUT (Desnes), Renaud SIMEREY (Les Repôts), Philippe TROSSAT (Nevy-sur-Seille), Jérémie CATTEAU (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS : Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Pascale BERTHET (Hauteroche), Arnaud RICHARD (Les Deux-Fays), Jean-Paul GERDY (Mantry), Didier BACHELEY (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Denis BACHELEY (Saint-Lamain)

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Rajout à l'ordre du jour : Cité des vins : phase APD et nouveau plan de financement.

Le président indique qu'un point particulier, non prévu initialement à l'ordre du jour, concerne le plan de financement du dossier de la Cité des Vins. Le dossier de demande de subvention devant être déposé avant la fin du mois, il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité

Remarques

Organisation du conseil et gestion des documents

Le Président explique que le changement de date s'explique par les imprévus liés à un dossier concernant un bâtiment. À l'origine, la CCBHS était confrontée à des délais de droit de préemption qui l'empêchaient d'avancer. C'est pourquoi il a été nécessaire d'avancer la date du conseil afin de respecter le calendrier imposé.

Problème des liens de téléchargement

Le Président reconnaît que certains conseillers ont eu des difficultés à accéder aux documents, en particulier à cause de la durée limitée des liens de téléchargement envoyés par la CCBHS. En effet, ces liens ne restent valables que pendant trois jours. Cette restriction s'explique par le fait que le service utilisé est gratuit, mais limité dans le temps. Or, cette période de trois jours s'avère insuffisante pour permettre à chacun de télécharger l'intégralité des documents.

Le Président précise que ce problème, qui n'est pas récent, est parfaitement identifié. Des solutions alternatives sont actuellement à l'étude : soit recourir à un prestataire proposant des liens de téléchargement valables plus longtemps, soit trouver une autre méthode. En revanche, il n'est pas envisageable pour la CCBHS d'envoyer l'ensemble des documents par e-mail à chaque conseiller, car les messages seraient systématiquement rejetés.

Communication et délais

Le Président indique que certains d'entre vous lui ont signalé ne pas avoir reçu l'information concernant le changement de date. Pourtant, un e-mail avait bien été envoyé à toutes les communes, et ce, avec un préavis suffisant pour vous informer de cette modification.

Nous savons également que vous recevez parfois un volume important de documents, et qu'une semaine de délai peut s'avérer juste pour tout lire, en particulier lorsqu'il s'agit de dossiers complets.

C'est pourquoi nous avons dû nous adapter en avançant la date du conseil et en prenant plus de temps pour rédiger des notices précises.

Objectif : optimiser le temps de tous

Le Président souligne que notre objectif est d'envoyer les informations en amont, afin que vous puissiez les étudier à l'avance, vous les approprier et ainsi gagner du temps lors du conseil. L'idée est d'éviter de répéter des explications pendant la séance et de permettre à chacun de se préparer efficacement.

Enfin, le Président encourage les conseillers à poser leurs questions dès maintenant, ou à les préparer pour le jour du conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 mai 2026 - *Approuvé à l'unanimité*

Remarques :

Jean Louis TROSSAT (La Chassagne) souligne que dans le PV page 43, il est écrit « L'accueil de loisirs à Bletterans et le site de médiathèque de Plainoiseau seront équipés de panneaux photovoltaïques (36 000 km² de surface prévue) ». Il pense qu'il y a une erreur de chiffre.

Rectification après vérification : 150m²

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire

Délibération n° 2026-106

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette **délégation pour les Bureaux du 03/02/2026 et du 07/04/2026**

Bureau du 03/02/2026 :

Le Jura de ferme en ferme – soutien financier année 2026

Approuve à l'unanimité d'octroyer une subvention de 2 000 € maximum pour la réalisation de l'opération 2026 « Le Jura de ferme en ferme » ;

ZA de la Tillette (Hauteroche) – vente de parcelles

Approuve à l'unanimité le projet de vendre les parcelles ZC e (lot 3), ZC h (lot 5), ZC m (lot 9), ZC l+k(lot 8) et ZC t (lot14)

Initiative Jura : convention partenariat économique et adhésion

Approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat économique avec l'association Initiatives Jura pour l'année 2026, pour un montant de 8 400€ maximum ;

Evènements sportifs : subventions

Approuve à l'unanimité la procédure proposée par la commission développement sportif pour l'attribution des subventions

Bureau du 07/04/2026 :

Secteur jeunes : tarifs activités « hors les murs » pour la période du 18 avril au 31 août 2026

Approuve à l'unanimité les forfaits des activités « hors les murs » pour le secteur jeunes pour la période du 18 avril 2026 au 31 août 2026

Périodes concernées	Dates	Lieu	Titre de l'activité	Nbre de jours	Heures ouvertures	Tarif par jeune
Période scolaire mai-juin-juillet	24/04/2026	Sellières	Réouverture du jardin après la pause hivernale	0,5	17H00-20H30	0 €
	22/05/2026	Voiteur	Création du logo du secteur jeunes	0,5	17H00-20H30	0 €
	23/05/2026	Voiteur	Gazette des jeunes et sortie bowling	1	9H30-18H30	10 €
	29/05/2026	Sellières	Décorations sauvages	0,5	17H00-20H30	0 €
	05/06/2026	Bletterans	Préparation avec les jeunes de la journée festive de fin d'année	0,5	17H00-20H30	0 €
	06/06/2026	Bletterans	Journée festive de fin d'année	1	9H30-18H30	0 €
	12/06/2026	Sellières	Quelques plantations pour nous et pour la biodiversité...	0,5	17H00-20H30	0 €
	19/06/2026	Voiteur	Soirée Gaming	0,5	17H00-20H30	0 €
	26/06/2026	Sellières	N'oublions pas les oiseaux...	0,5	17H00-20H30	0 €
	03/07/2026	Bletterans	Baignade et pique-nique au lac de Desnes	0,5	17H00-20H30	0 €
Vacances d'été	06/07/2026 au 10/07/2026	Sellières	Cartes aux trésors	5	8H00-18H00	55 €
	13/07/2026 au 17/07/2026	Voiteur	Tous à l'abordage !	4	8H00-18H00	50 €
	27/07/2026 au 31/07/2026	Bletterans	Un été en couleurs	5	8H00-18H00	60 €
	17/08/2026 au 21/08/2026	Sellières	Allo, à l'eau, les ad'eaux !	5	8H00-18H00	45 €
	24/08/2026 au 28/08/2026	Sellières	Fête du sport	5	8H00-18H00	40 €

Mise à disposition d'agents pour les séjours scolaires : convention

Approuve à l'unanimité le projet de convention de mise à disposition d'agents de l'accueil de loisirs périscolaire en tant qu'accompagnateur pour les voyages scolaires

Evènements sportifs : subventions

Approuve à l'unanimité la proposition de la commission Développement sportif d'octroyer les subventions listées dans le tableau ci-dessous, pour l'organisation des manifestations 2026 :

Demandes de subvention 2026 - EVENEMENTS	*Demandes des assos*	*Subvention attribuée*
Lons Athlé 39 - 10kms de Bletterans	*1 000 €*	*900 €*
Guidon bletteranois - 6ème Tour du Jura des Ecoles	*3 200 €*	*2 048 €*
Guidon bletteranois - Championnat France U17	*2 000 €*	*1 760 €*
Trail de la Vallée de la Haute Seille	*1 500 €*	*1 125 €*
BJF : Tournoi de Pâques	*7 500 €*	*7 350 €*
BJF - Journée Départementale des débutants	*1 000 €*	*L'association est support et non organisatrice : 0€*
Bletterans Volley Ball - Tournoi estival extérieur, ouvert à tous	*500 €*	*375 €*
USCS - 37ème tournoi U9-U11-U13	*2 000 €*	*1 960.00 €*
Trail des loups de Bonnefontaine	*2 400 €*	*912.00 €*
TOTAL	*21 000 €*	*16 430 €*

Evènements culturels : subventions

Approuve à l'unanimité la proposition de la commission Développement Culturel d'octroyer les subventions listées dans le tableau ci-dessous, pour l'organisation des manifestations 2026 afin d'accompagner les associations dans la poursuite de leurs actions :

ASSOCIATION	*MANIFESTATION*	*DEMANDE de SUBVENTION 2026*	*% enveloppe CCBHS (demande)*	*MONTANT ATTRIBUE*	*% enveloppe CCBHS (attribution)*
Festi Granges	*Fête de la St Jean*	*500 €*	*2%*	*450 €*	*2%*
Les Amis de la Dentelle du Puy	*Salon des Ateliers du fil*	*1 500 €*	*5%*	*900 €*	*3%*
Comité d'Animations de Voiteur	*Soirée dansante années 80*	*1 000 €*	*3%*	*0 €*	*0%*
Asso Josette Coras	*100ans Josette Coras*	*1 000 €*	*3%*	*900 €*	*3%*

Musique et Patrimoine	Bach à la Sauge	690 €	2%	415 €	1%
Le BEEB	Jeunes architectes en BFC n°3	1 000 €	3%	900 €	3%
Le BEEB	Design / Clémentine Caurier	1 000 €	3%	700 €	2%
Le BEEB	Exposition Mylène Lebois / Dessins Frontenay	1 000 €	3%	900 €	3%
Frontenay Passion - Les Amis du Château	Exposition sur François Pompon	4 000 €	13%	3 200 €	11%
Pocket Théâtre	20ans de la CPIE - A l'ombre du Baobab	4 700 €	16%	2 000 €	7%
Histoire Bresse Seille	Maquette Reconstitution Tour Bletterans et médiation	2 000 €	7%	1 000 €	3%
La Pass'Relle	Soirée Théâtre	134 €	0%	100 €	0%
Les Amis de Château Chalon	Création nouveau spectacle : Les Passeurs d'Étincelles	3 000 €	10%	2 400 €	8%
Maison de la Haute Seille	Archi Texture	4 000 €	13%	2 000 €	7%
Foyer Rural de Ruffey sur Seille	Ruff'estival 11ème édition	1 500 €	5%	1 350 €	5%
Les ACCANITE	LA 203	3 000 €	10%	2 400 €	8%
Saint Lamain Animation	Festival Graff'n'Zic	5 000 €	17%	2 500 €	8%
Collectif Comme Un Gant	Week End Itinérant	3 000 €	10%	1 500 €	5%
Fédé Foyers Ruraux	Le Chap' du Coin - Les 10 ans de FRAKA	2 000 €	7%	1 800 €	6%
3A	ZigZag - Biennale d'Art du Jura	2 000 €	7%	1 800 €	6%
Promodegel	Les Nuits (Re)belles - 12 soirées dont 1 à Chaumergy	2 300 €	8%	2 300 €	8%
TOTAL		44 324 €	148%	29 515 €	98%

18 chorales du Pays Lédonien chantent l'Amour : subvention exceptionnelle

Approuve à l'unanimité l'attribution exceptionnelle d'une subvention dans le cadre de l'organisation du concert « Les 18 chorales du Pays Lédonien chantent l'amour » qui se déroulera à Lons le Saunier avec la participation de 3 chorales du territoire de Bresse Haute Seille, à hauteur de 800€.

Procès-verbal

CFE : proposition

Approuve à l'unanimité de soumettre au vote du conseil communautaire cette nouvelle proposition d'imposition avec les nouvelles bases minimum et le nouveau taux

Tranche	Base mini	Taux	Montant CFE hors frais
<10000	583	21,29%	124,1
<32600	1100	21,29%	234,2
<100000	1750	21,29%	372,6
<250000	2650	21,29%	564,2
<500000	3750	21,29%	798,4
>500000	4680	21,29%	996,4

ZA de la Tillette : vente de terrain

Approuve à l'unanimité le projet de vendre le terrain ZC a + b (lot 1) sur la ZA de la Tillette

Pressée du vin de paille 2026 : subvention

Approuve à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 100 € à l'association « Brin de Cultures », pour l'organisation de la Pressée du Vin de Paille 2026.

Mission locale : subvention

Approuve à l'unanimité d'attribuer une subvention de 10 568 € à la Mission Locale Sud Jura au titre de l'année 2026 pour les actions 2025 ;

Boutique de Gestion (BGE) : adhésion et soutien

Approuve à l'unanimité l'adhésion 2026 à BGE Franche-Comté, pour un montant de 150 € TTC et le soutien complémentaire lié au nombre d'habitants, pour un montant de 500€TTC.

Truckstival 2026 : subvention

Approuve à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « « EVENT TRUCKS PASSION », pour l'organisation TRUCKSTIVAL 2026.

90 ans de l'AOP Château-Chalon : subvention

Approuve à l'unanimité la contribution en tant que « partenaire majeur », pour un montant de 800€, dans le contexte des 90 ans des AOP françaises, pour l'organisation des 90 ans de l'AOC Château-Chalon

Procès Verbal

Gestion du parc aux rapaces Jurafaune : avenant à la convention

Approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion et l'animation du parc au rapaces Jurafaune

Fablab de Commenailles et AIR - conventions de partenariat

Emet à l'unanimité un avis favorable pour le projet de convention de partenariat avec l'association Fablab l'Atelier Made in Iki Bresse du Jura dans le cadre du développement de la médiation numérique et de l'animation sociale locale et l'Association Intercommunale de Réinsertion (AIR) dans le cadre du développement et de la gestion d'une offre de service et de mobilité solidaire sur le territoire

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

Délibération n° 2026-107

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation

Objet	soussigné	Coût	durée
Convention simplifiée de formation professionnelle continue FORMATION INITIALE AU RISQUE INCENDIE	Groupe FORCES	1 464,00 €	13/05/2026
Convention simplifiée de formation professionnelle continue FORMATION INITIALE AU RISQUE INCENDIE	Groupe FORCES	1 464,00 €	20/05/2026
Convention de mise à disposition d'agent	école de Larnaud	gratuit	26/05/26 au 29/05/26
Convention d'utilisation ponctuelle du bâtiment/équipement sportif	FC PLATEAU 39	Le Bénéficiaire participe au paiement des fluides basé sur les relevés des consommations	10/07/2026 au 12/07/2026
Convention d'utilisation ponctuelle du batiment périscolaire de Montain	Commune de Montain	gratuit	27/06/2026
Convention de mise à disposition de matériel(s)	Association L'œuvre-Aux Portes du Val d'Amour	gratuit	05/06/2026 au 08/06/2026
Convention de prêt de véhicule	Association made in jura	gratuit	18 et 19/06/2026
Convention de prêt de véhicule	Events Trucks Passion	gratuit	05/06/2026 au 08/06/2026
Convention d'utilisation régulière du DOJO de Voiteur	association sportive des Arts Martiaux des Coteaux de Seille et l'association Gymnastique volontaire de Voiteur	Le Bénéficiaire participe au paiement des fluides basé sur les relevés des consommations	du 5 avril 2026 pour une durée de 3 mois/an (jusqu'au 5 juillet 2026).

Procès-Verbal

Convention de mise a disposition de materiel(s)	L'association ART 360	gratuit	25/06/2026 au 29/06/2026
Convention de mise à disposition d'agent	ecole de Montain	gratuit	15/06/2026 au 19/06/2026
Convention d utilisation ponctuelle du batiment/équipement sportif	la Petanque Bletteranoise	Le Bénéficiaire participe au paiement des fluides basé sur les relevés des consommations	04/07/2026

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire en matière de marchés passés à partir du 01/10/2025

Délibération n° 2026-108

N° MARCHE	OBJET	DATE DE NOTIFICATION	NOM ET CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DUREE
Eau et assainissement	Prestation d'accompagnement à la création d'un service d'eau et d'assainissement collectif	27/05/2026	LCL " Gérer la cité" -75009 PARIS	16 650 €	9 mois

Remarques

Le Président souligne que nous collaborons avec neuf gestionnaires pour organiser le transfert de compétences vers la communauté de communes. Ce processus s'appuie sur un marché public notifié le 27 mai, dont l'attributaire est LCL. Ce bureau d'études nous accompagnera sur les aspects juridiques et comptables liés à ce transfert. Sa mission s'étendra sur neuf mois, pendant lesquels il nous guidera tout au long de la procédure.

Il rappelle que ce transfert concerne spécifiquement les neuf gestionnaires dont les compétences seront intégrées à la communauté de communes. Cela rejoint la démarche déjà engagée lors de la première étape, lorsque nous avions fait appel à Actif Public, un cabinet d'avocats spécialisé en droit et finance publics. Leur mission avait consisté à rédiger l'ensemble des documents nécessaires pour :

- *Transférer les compétences, dettes, actifs et matériel des syndicats vers la communauté de communes ;*
- *Dissoudre les syndicats concernés.*

Ce travail, à la fois administratif et juridique, est complexe et exige une coordination rigoureuse de l'ensemble des propositions et des éléments à transférer.

Procès-Verbal

Administration générale

1. Commissions thématiques de la CCBHS : composition

Par délibération nº 2026-056, le conseil communautaire en date du 23 avril 2026 a décidé de créer les commissions thématiques suivantes :

- Tourisme et à l'attractivité territoriale et projet grand site

- Aménagement du territoire, à l'Urbanisme (PLUI), la Planification,

- Eau et l'Assainissement (dont SPANC)

- Développement économique, à l'Innovation et au Numérique

- Solidarités, à l'Action sociale et aux Services à la population (dont EVS)

- Enfance et aux Services éducatifs (dont PAT)

- Vie associative, à la Jeunesse et à la Citoyenneté (dont sport)

- Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine (dont mémoire locale)

- Environnement, à la Transition écologique et aux Mobilités

- Voirie, aux Infrastructures et aux Réseaux

- Patrimoine communautaire, aux Bâtiments et aux Moyens généraux

- Finances, à la Prospective et à la Stratégie budgétaire

Par courriel en date du 28 avril 2026, la CCBHS a proposé aux communes du territoire Bresse Haute Seille de nommer un membre maximum dans les différentes commissions thématiques.

Durant les mois de mai et juin 2026, les communes ont transmis à la CCBHS la liste des conseillers municipaux désignés pour les commissions intercommunales.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter la composition des commissions thématiques.

Remarques

Le Président espère que les réunions bénéficieront d'une participation soutenue tout au long de leur déroulement. En effet, il souligne que nous avons déjà constaté, lors de précédentes commissions, une forte affluence en début de mandature, mais une diminution progressive des participants jusqu'à la fin.

Il dit qu'il compte donc l'assiduité des élus pour que nous puissions travailler collectivement et efficacement sur l'ensemble des projets.

Par ailleurs, certaines commissions ont déjà commencé leurs travaux, car il avait été décidé qu'il n'était pas nécessaire d'attendre pour traiter les sujets urgents. Toutes n'ont pas pu le faire, mais celles qui l'ont pu ont avancé.

Aujourd'hui, nous vous proposons de finaliser la composition des commissions thématiques. Comme nous l'avions indiqué, si un membre souhaite se retirer, il pourra le faire.

Procès-Verbal

Délibération n° 2026-109

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'arrêter la composition des commissions suivantes :

- Tourisme et à l'attractivité territoriale et projet grand site – Vice-Président Jérôme TOURNIER

Prénom	Nom	Commune
Gaelle	Arbey	Arlay
Valérie	Faivre	Bletterans
Denis	Chambard	Blois/Seille
Michel	Bonnet	Château-Chalon
Nathalie	Mercier	Chaumergy
Nina	Guichard	Chene-Sec
Tristan	Vigoureux	Commenailles
Didier	Thevenet	Desnes
Sandrine	Gauchet	Domblans
Sylvie	Paroisse	Fontainebrux
Yves	Chuart	Foulenay
Thomas	Bernollin	Frontenay
Pascale	Berthet	Hauteroche
Alexandre	Capel	La Chassagne
Géraldine	Faivre	La Marre
Morgane	Bienati	Ladoye/Seille
Patrick	Noblet	Larnaud
Eric	Chauvin	Lavigny
Jérémy	Guerrin	Le Louverot
Denis	Grandvaux	Le Vernois
Henri	Pontiroli	Le Villey
Eric	Ouriet	Les Deux-Fays
Monique	Gelot	Les Repôts
Jean-Pierre	Rodet	Menétru-le-Vignoble
Valerie	Mulkowski	Montain
Christelle	Lonjarret	Nance
Claudie	Mansion	Nevy/Seille
Agathe	Claudel	Passenans
Jean-Pierre	Costentin	Plainoiseau
Patrick	Grzaslewicz	Relans

Procès-verbal

Catherine	Bertin	Ruffey/Seille
Marie	Jager	Saint-Lamain
Jean Pierre	Hagnere	Sellières
Isabelle	Lanier	Sergenaux
Didier	Rosain	Toulouse-le-Chateau
Sandrine	Brun Caussanel	Villevieux
Karine	Plathey	Vincent-Froideville
Gérard	Mouillard	Voiteur

- Aménagement du territoire, Urbanisme (PLUI), Planification - Vice-Président Daniel SEGUT

Prénom	**Nom**	**Commune**
Vincent	Petithuguenin	Arlay
Patrick	Marchal	Bletterans
Laurent	Besancon	Blois/Seille
François	Jacquenod	Bois-de-Gand
Véronique	Verbeeck	Bonnefontaine
Pascal	Rault	Chapelle-Voland
René	Lacroix	Château-Chalon
Jérôme	Jacquot	Chaumergy
Pierre	Chanois	Chene-Sec
Samantha	Green	Commenailles
Jean-Noël	Rebouillat	Cosges
Didier	Thevenet	Desnes
Emmanuel	Rizzi	Domblans
Didier	Jacquard	Fontainebrux
Juliette	Limonier-Kohut	Foulenay
Stéphane	Glénadel	Frontenay
Joel	Paget	La Marre
Guillaume	Tobarane	La Charme
Frédéric	Mollier	La Chaux en Bresse
David	Guyot	Larnaud
Genevieve	Martin	Lavigny
Jérémy	Guerrin	Le Louverot
Stéphane	Grandvaux	Le Vernois
Romaric	Gomet	Le Villey
Elodie	Nonnotte	Les Deux-Fays

Procès-verbal

Renaud	Simerey	Les Repôts
Olivier	Gudelot	Mantry
Carolyn	Larkin	Menétru-le-Vignoble
Jerome	Ruisseau	Montain
Sebastien	Courvoisier	Nance
Mathieu	Odobel	Nevy/Seille
Michel	Trossat	Passenans
Claire	Cardinal-frades	Plainoiseau
Frédéric	Lamy	Quintigny
Jean Marc	Jeandot	Ruffey/Seille
Sébastien	Roy	Rye
Denis	Bacheley	Saint-Lamain
Hervé	Perrodin	Sellières
Cécile	Goillot	Sergenaux
Christophe	Monneret	Toulouse-le-C
Jean-Noel	Chateau	Vers/Sellières
Mickael	Gianolio	Villevieux
Marlene	Maitre	Vincent-Froideville
Jérémie	Catteau	Voiteur

- **Eau et Assainissement (dont SPANC)** – Vice-Président Daniel SEGUT

Prénom	**Nom**	**Commune**
Michel	Grappin	Arlay
Johann	Burlin	Bletterans
François	Jacquenod	Bois-de-Gand
Pascal	Rault	Chapelle-Voland
Aurélien	Salvadori	Château-Chalon
Nicolas	Maudamay	Chaumergy
Julien	Pinard	Chene-Sec
Pascal	Grappe	Commenailles
Angélique	Damas	Cosges
Alain	Guillemin	Desnes
Emmanuel	Rizzi	Domblans
Dominique	Mesnier	Fontainebrux
Yves	Chuart	Foulenay
Lionel	de Montgrand	Frontenay

Procès-verbal

Lucette	Cambazard	La Chassagne
Charly	Houser	La Marre
Corinne	Vernet	Larnaud
Richard	Francois	La Charme
Evelyne	Digonnaux	La Chaux en Bresse
Christophe	Deplace	Lavigny
Christian	Marie	Le Louverot
Stéphane	Grandvaux	Le Vernois
Jérôme	Royer	Le Villey
Olivier	Philippe	Les Repôts
Olivier	Gudelot	Mantry
Anthony	Greusard	Menétru-le-Vignoble
Quentin	Marpaux	Nance
Mathieu	Odobel	Nevy/Seille
Claire	Cardinal-frades	Plainoiseau
Fabrice	Henry	Quintigny
Antoine	Marchal	Ruffey/Seille
Sébastien	Roy	Rye
Denis	Bacheley	Saint-Lamain
Fabrice	Payre	Sellières
Jérôme	Mainier	Sergenaux
Pascal	Ceresa	Sergenon
Jennifer	Bonnot	Vers/Sellières
Emmanuel	Chalumeau	Villevieux
Alexandre	Mulat	Vincent-F
Sylvain	Polturat	Voiteur

- **Développement économique, Innovation et Numérique** – Vice-Président Fabrice GRIMAUT

Prénom	Nom	Commune
Michel	Pontiroli	Arlay
Valérie	Faivre	Bletterans
Jean-Christophe	Mourez	Blois/Seille
Sylvie	Bonnin	Chapelle-Voland
Celine	Boutard	Château-Chalon
Timothée	Simonin-ecoiffier	Chaumergy
Louis	Trossat	Chene-Sec

Jean-Philippe	Clerc	Commenailles
Bernard	Robelin	Cosges
Luc	Jobez	Domblans
Juliette	Limonier-Kohut	Foulenay
Benjamin	Millet	Fontainebrux
Stéphane	Glénadel	Frontenay
Christian	Maire	Hauteroche
Séverine	Simeray	La Chassagne
Denis	Girod	La Marre
Anne-Marie	Lazzerini	Larnaud
Sophie	Perrin	Lavigny
Jonas	Chauvin	Le Louverot
Jérémy	Raymond	Le Vernois
Henri	Pontiroli	Le Villey
Arnaud	Richard	Les Deux-Fays
Renaud	Simerey	Les Repôts
Anais	Trento	Lombard
Nancy	Becquet	Mantry
Thibaut	Brocard	Menétru-le-Vignoble
Hélène	Ecoiffier	Montain
Barbara	Sery	Nance
Claudie	Mansion	Nevy/Seille
Xavier	Marotte	Passenans
Jean-Vojin	Krtolitza	Plainoiseau
Lydia	Linares	Quintigny
Olivier	Sonzogni	Saint-Lamain
Martine	Pernot	Sellières
Thierry	Fusier	Sergenaux
Celine	Chatot	Villevieux
Franck	Danrez	Vincent-Froideville
Barbara	Durand-Perron	Voiteur

- Solidarités, Action sociale et Services à la population (dont EVS) – Vice-Présidente Sylvie PARIS-FAUDOT

Prénom	**Nom**	**Commune**
Gaelle	Arbey	Arlay

Procès-Verbal

Tantely	Brun	Bletterans
Annick	Mulhegg	Blois/Seille
Timothé	Baudot	Chapelle-Voland
Isabelle	Heinis	Château-Chalon
Sandrine	Recouvreux	Chaumergy
Gérald	Feldtrauer	Chene-Sec
Caroline	Parodat	Commenailles
Catherine	Picard	Cosges
Sylvie	Eigle	Desnes
Monique	Gaudron	Domblans
Justine	Brantus	Fontainebrux
Annabelle	Pagni	Foulenay
Hélène	Courvoisier	Frontenay
Genevieve	Martin	Hauteroche
Patricia	Cornu-Moutet	La Charme
Marie-Odile	Billet	La Chassagne
Sylvie	Eme	La Marre
Anne	Favier-Dumont	Larnaud
Patricia	Vallet	Lavigny
Patrick	Minec	Le Louverot
Mireille	Delacroix	Le Vernois
Noëlle	Thomas	Le Villey
Christel	Pellier	Les Repôts
Catherine	Breton	Mantry
Pascal	Outhier	Menétru-le-Vignoble
Sophie	Coste	Montain
Anne	Martin	Nance
Marie Claire	Rauch	Nevy/Seille
Amandine	Godard	Passenans
Coralie	Bretin-Mourez	Plainoiseau
Marc	Degrain	Quintigny
Patrice	Legras	Relans
Marie-Pierre	Hennequin	Ruffey/Seille
Marie	Jager	Saint-Lamain
Arabella	Ben Mohamed	Sellières
Pascal	Morel Seythoux	Sergenaux

Préfet Jurbal

Chloé	Abry	Toulouse-le-Chateau
Karly	Janody	Villevieux
Béatrice	Pichot	Vincent-Froideville
Anne-Marie	Pellerin	Voiteur

- **Enfance et Services éducatifs (dont PAT)** – Vice-Président Denis LEGRAND

prénom	nom	commune
Maryline	Linares	Arlay
Tantely	Brun	Bletterans
Angèle	Grillot	Blois/Seille
François	Jacquenod	Bois-de-Gand
Nathalie	Hutteau	Chapelle-Voland
Isabelle	Heinis	Château-Chalon
Nathalie	Vannier	Chaumergy
Emma	Chanois	Chene-Sec
Madisson	Charnet	Commenailles
Arnaud	Masuez	Cosges
Vanessa	Jeandot	Desnes
Chrystel	Laurent Meulle	Domblans
Anthony	Michel	Fontainebrux
Sarah	Aftais	Foulenay
Aurélie	Nicolas-Roux	Frontenay
Laure	Dupont	Hauteroche
Pierre-Jean	Cornu	La Charme
Roland	Seyfritz	La Chassagne
Céline	Guyon	Larnaud
Laurence	Kremer	Lavigny
Brigitte	Guinand	Le Louverot
Karine	Myotte-Duquet	Le Villey
Line	Segard	Les Deux-Fays
Christel	Pellier	Les Repôts
Anais	Trento	Lombard
Elise	Cornu	Mantry
Cynthia	Rameaux	Menétru-le-Vignoble
Armelle	Bidault	Montain

Procès-verbal

Charlotte	Barlier	Nance
Céline	Guimet	Nevy/Seille
Jean-Christophe	Gominet	Passenans
Amandine	Gagneux	Plainoiseau
Aude	Delanoy	Quintigny
Sylviane	Grand	Relans
Marie-Pierre	Hennequin	Ruffey/Seille
Chloé	Magadur	Saint-Lamain
Anthony	Roy	Sellières
Julie	Jeannin	Sergenaux
Catherine	Menin-Morgant	Villevieux
Sophie	Walleme	Vincent-Froideville
Maria	Mossu	Voiteur

- **Vie associative, Jeunesse et Citoyenneté (dont sport)** – Vice-Président Quentin PAROISSE

Prénom	**Nom**	**Commune**
Michel	Pontiroli	Arlay
Jérôme	Lamonica	Bletterans
Marie	Scala-Danjean	Blois/Seille
Nathalie	Hutteau	Chapelle-Voland
Margaux	Nief-Lefebvre	Chaumergy
Caroline	Parodat	Commenailles
Laure	Carré	Cosges
Maud	Bacheley	Desnes
Aurélien	Fauconnet	Domblans
Elodie	Henry	Fontainebrux
Sarah	Aftais	Foulenay
Franck	Lecoultre	Hauteroche
Guillaume	Tobarane	La Charme
Anne	Perrier	La Marre
Ghislain	Rousset	Larnaud
Véronique	Roussy	Lavigny
Soraya	Guinand	Le Louverot
Sylvie	Faivre	Le Vernois
Karine	Myotte-Duquet	Le Villey
Loic	Dupertuis	Les Repôts

Procès-verbal

Annabelle	Saubin	Menétru-le-Vignoble
Marie-Odile	Mainguet	Montain
Sebastien	Maitre	Nance
Philippe	Trossat	Nevy/Seille
François-Xavier	Viard	Passenans
Jérémie	Hertzog	Plainoiseau
Christelle	Jeannin Clavier	Quintigny
Patrice	Legras	Relans
Charlène	Brenier	Saint-Lamain
Anthony	Roy	Sellières
Julie	Jeannin	Sergenaux
Sixtine	Paris	Toulouse-le-Chateau
Sandrine	Brun Caussanel	Villevieux
Murielle	Poisson	Vincent-Froideville
Nicolas	Calland	Voiteur

- Développement culturel, Animation du territoire et Patrimoine (dont mémoire locale) - Vice-Président Eddy LACROIX

Prénom	**Nom**	**Commune**
Frédéric	Fournot	Arlay
Jérôme	Lamonica	Bletterans
Sandrine	Marguet	Blois/Seille
Marie françoise	Buguet	Chapelle-Voland
Olivier	Crespin	Château-Chalon
Alexiane	Bregand paysant	Chaumergy
Laurence	Durand	Chene-Sec
Anne-Laure	Piotelat	Commenailles
Cindy	Rozain	Desnes
Monique	Gaudron	Domblans
Frédérique	Louis	Fontainebrux
Juliette	Limonier-Kohut	Foulenay
Vincent	Brunetta	Frontenay
Delphine	Michel	Hauteroche
Sylvie	Rosain	La Charme
Séverine	Simeray	La Chassagne
Pascale	Ferrieres	La Marre

Procès Verbal

Nadine	Chatot	Larnaud
Véronique	Roussy	Lavigny
Brigitte	Barbaud	Le Louverot
Marie Christine	Lefeuvre	Le Vernois
Jessica	Melot	Le Villey
Etienne	Larderet	Les Deux-Fays
Monique	Gelot	Les Repôts
Antoine	Paysant	Mantry
Nicole	Bajas Millet	Menétru-le-Vignoble
Pauline	Matteoni	Montain
Virginie	Perrin	Nance
Jodie	Greusard	Nevy/Seille
Amandine	Godard	Passenans
Marie-Madeleine	Ponton	Plainoiseau
Mélissa	Jeanjacques	Ruffey/Seille
Caroline	Elisseeff	Saint-Lamain
Zohreh	Pakbaz	Sellières
Pascal	Morel Seythoux	Sergenaux
Dominique	Barbier	Villevieux
Severine	Guyon	Vincent-Froideville
Bertrand	Mougin	Voiteur

- **Environnement, Transition écologique et Mobilités** – Vice-Président Laurent BESANCON

prénom	**nom**	**commune**
Lionel	Ethievant	Arlay
Dominique	Mean	Bletterans
Laurent	Besancon	Blois/Seille
François	Jacquenod	Bois-de-Gand
Véronique	Verbeeck	Bonnefontaine
Philippe	Godignon	Chapelle-V
Gilles	Sappez	Château-Chalon
Jérôme	Jacquot	Chaumergy
Nina	Guichard	Chene-Sec
Pascal	Second	Commenailles
Nathalie	Vannier	Cosges
Fabrice	Gautheron	Desnes

Marie Ange	Christophe	Domblans
Joel	Buatois	Fontainebrux
Robert	Pelissard	Foulenay
Walter	Billig	Frontenay
Christiane	Vacelet	Hauteroche
Pierre	BAUD	La Charme
Jacques	Pernot	La Chassagne
Lionel	Vulain-Serain	La Marre
Luc	Dussere	Ladoye/Seille
Frédéric	Petitjean	Larnaud
Eric	Chauvin	Lavigny
Nicolas	Ridez	Le Louverot
Françoise	Gisselmann	Le Vernois
Romaric	Gomet	Le Villey
Eric	Ouriet	Les Deux-Fays
Karine	Boissard	Les Repôts
Nancy	Becquet	Mantry
Annabelle	Saubin	Menétru-le-Vignoble
Jacques	Bolot	Montain
Sebastien	Courvoisier	Nance
Thomas	Devaux	Nevy/Seille
Marie	Fernandez	Passenans
Nicole	Marielle	Plainoiseau
Ivan	Jager	Saint-Lamain
Fabrice	Payre	Sellières
Isabelle	Lanier	Sergenaux
Edith	Prost	Toulouse-le-Chateau
Sandrine	Bacyk	Villevieux
Alain	Pernot	Vincent-Froideville
Céline	Roux	Voiteur

- Environnement, Transition écologique et Mobilités – Vice-Président Laurent BESANCON

prénom	**nom**	**commune**
Lionel	Ethievant	Arlay
Dominique	Mean	Bletterans
Jean-Christophe	Mourez	Blois/Seille

Procès-verbal

Véronique	Verbeeck	Bonnefontaine
Philippe	Godignon	Chapelle-V
Gilles	Sappez	Château-Chalon
Jérôme	Jacquot	Chaumergy
Nina	Guichard	Chene-Sec
Pascal	Second	Commenailles
Nathalie	Vannier	Cosges
Fabrice	Gautheron	Desnes
Marie Ange	Christophe	Domblans
Joel	Buatois	Fontainebrux
Robert	Pelissard	Foulenay
Walter	Billig	Frontenay
Christiane	Vacelet	Hauteroche
Pierre	Baud	La Charme
Jacques	Pernot	La Chassagne
Lionel	Vulain-Serain	La Marre
Luc	Dussere	Ladoye/Seille
Frédéric	Petitjean	Larnaud
Eric	Chauvin	Lavigny
Nicolas	Ridez	Le Louverot
Françoise	Gisselmann	Le Vernois
Romaric	Gomet	Le Villey
Eric	Ouriet	Les Deux-Fays
Karine	Boissard	Les Repôts
Nancy	Becquet	Mantry
Annabelle	Saubin	Menétru-le-Vignoble
Jacques	Bolot	Montain
Sebastien	Courvoisier	Nance
Thomas	Devaux	Nevy/Seille
Marie	Fernandez	Passenans
Nicole	Marielle	Plainoiseau
Ivan	Jager	Saint-Lamain
Fabrice	Payre	Sellières
Isabelle	Lanier	Sergenaux
Edith	Prost	Toulouse-le-Chateau
Sandrine	Bacyk	Villevieux

Procès-Verbal

Alain	Pernot	Vincent-Froideville
Céline	Roux	Voiteur

- **Voirie, Infrastructures et Réseaux** – Vice-Président Michel TROSSAT

Prénom	Nom	Commune
Pascal	Moureaux	Arlay
Richard	Brusa	Bletterans
Hervé	Chambard	Blois/Seille
Emmanuel	Muradore	Bois-de-Gand
Pierre	Lemke	Chapelle-V
Thomas	Guichard	Château-Chalon
Christopher	Cornu	Chaumergy
Emma	Chanois	Chene-Sec
Pascal	Febvre	Commenailles
Jean-Noël	Rebouillat	Cosges
Fabrice	Gautheron	Desnes
Rémi	Courtout	Domblans
Fabien	Vivert	Fontainebrux
Robert	Pellissard	Foulenay
Stéphane	Glénadel	Frontenay
Jacques	Combe	Hauteroche
Guillaume	Tobarane	La Charme
Jean-Louis	Trossat	La Chassagne
Maxime	Pasteur	La Marre
Yoann	Marin	Ladoye/Seille
Corinne	Vernet	Larnaud
Luc	Michaud Gros Benoit	Lavigny
Robert	Muradore	Le Louverot
Alexandre	Luchini	Le Vernois
Sébastien	Guichard	Le Villey
Victorien	Delarche	Les Repôts
Olivier	Gudelot	Mantry
Jérémie	Demougeot	Menétru-le-Vignoble
Thibaut	Racle	Montain
Jean-Pierre	Defrain	Nance
Ludovic	Guerret	Nevy/Seille

Procès-verbal

Jean-Vojin	Krtolitza	Plainoiseau
Patrick	Belleraut	Quintigny
Antoine	Marchal	Ruffey/Seille
Jean-Claude	Boissard	Rye
Denis	Bacheley	Saint-Lamain
Lilian	Berthaud	Sellières
Lionel	Vieillard	Sergenaux
Pascal	Ceresa	Sergenon
Jean-Christian	Kryzek	Toulouse-le-C
Serge	Gros	Vers/Sellières
Emmanuel	Chalumeau	Villevieux
Benoit	Vernay	Vincent-Froideville
Richard	Feniet	Voiteur

- **Patrimoine communautaire, Bâtiments et Moyens généraux** – Vice-Président Pascal RAULT

Prénom	**Nom**	**Commune**
Lionel	Ethievant	Arlay
Patrick	Marchal	Bletterans
Gilles	Sappez	Château-Chalon
Christopher	Cornu	Chaumergy
Pascal	Grappe	Commenailles
Nicolas	Mouillot	Desnes
Remi	Courtout	Domblans
Barbara	Delattre	Fontainebrux
Simone	Boussaud	Frontenay
Jean-François	RICHARD	La Charme
Thierry	Vuillemot	La Marre
Cédric	VAIVRE	Larnaud
Jean-Luc	Desmaison	Lavigny
Patrick	Minec	Le Louverot
Jérémy	Raymond	Le Vernois
Jessica	Melot	Le Villey
Victorien	Delarche	Les Repôts
Nancy	Becquet	Mantry
Thimothée	Legaut	Menétru-le-Vignoble

Projet Original

Valerie	Mulkowski	Montain
Sebastien	Courvoisier	Nance
Jean	De Pasqualin	Nevy/Seille
Jean-Pierre	Costentin	Plainoiseau
Patrick	Grzaslewicz	Relans
Lilian	Berthaud	Sellières
Thierry	Fusier	Sergenaux
Karly	Janody	Villevieux
Pascal	Jacquot	Vincent-Froideville
Richard	Feniet	Voiteur

- **Finances, Prospective et Stratégie budgétaire**– Vice-Présidente Marie-Paule CLOSA

Prénom	**Nom**	**Commune**
Hélène	Chazal	Arlay
Claude	Pierrel	Bletterans
Jean-Christophe	Mourez	Blois/Seille
Véronique	Verbeeck	Bonnefontaine
Sylvie	Bonnin	Chapelle-Voland
Helene	Rebourseau	Château-Chalon
Amélie	Bertand	Chaumergy
Julien	Pinard	Chene-Sec
Maud	Bacheley	Desnes
Chrystel	Laurent Meulle	Domblans
Quentin	Paroisse	Fontainebrux
Robert	Pellissard	Foulenay
Charles	Prillard	Frontenay
Christelle	Joly	Hauteroche
Gwenaelle	Jacquot	La Marre
Pierre-Jean	Cornu	La Charme
Anne-Marie	Lazzerini	Larnaud
Damien	Millet	Lavigny
Maryline	Pelletier	Le Louverot
Catherine	Guillaume	Le Vernois
Sébastien	Guichard	Le Villey
Renaud	Simeray	Les Repôts
Jean-Paul	Gerdy	Mantry

Procès-verbal

Martine	Cote	Menetru-le-Vignoble
Olivier	Blanc	Montain
Marie Madelaine	Vomiero	Nance
Philippe	Trossat	Nevy/Seille
Michel	Trossat	Passenans
Claire	Cardinal-Prades	Plainoiseau
Christophe	Chaloyard	Quintigny
Sébastien	Roy	Rye
Denis	Bacheley	Saint-Lamain
Martine	Pernot	Sellières
Cécile	Goillot	Sergenaux
Hervé	Laplace	Toulouse-le-C
Jean-Noel	Château	Vers/Sellières
Celine	Chatot	Villevieux
Timothée	Albouc	Vincent-Froideville
Barbara	Durand-Perron	Voiteur

2. SICTOM : modification des délégués

Par délibération n°2026-068, le conseil communautaire du 23 avril 2026 désigne les délégués titulaires et suppléants de Bresse Haute Seille au SICTOM de Lons-le-Saunier.

Par courriel en date du 18 mai 2026, la commune de Relans informe la CCBHS qu'il y a une incohérence sur le conseiller municipal nommé comme délégué suppléant au SICTOM.
Le délégué suppléant SICTOM pour la commune de Relans est Mme LOUREAUX Isabelle.

Par courriel en date du 11 juin 2026, la commune de Foulenay informe la CCBHS qu'il y a une modification du délégué titulaire nommé au SICTOM.
Le délégué titulaire est Yves CHUARD.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de modifier au SICTOM de Lons le Saunier, le délégué suppléant pour la commune de Relans et le délégué titulaire pour la commune de Foulenay.

Délibération n°2026-110

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- DÉSIGNE les représentants suivants :

COMMUNE	Population municipal insee 2025	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1184	Gaelle ARBEY	Maryline LINARES
		Xavier BEJEAN	Lionel ETIEVANT
BLETTERANS	1530	Jérôme LAMONICA	Anthony DESBOIS
		Hugues LEROY	Dominique MEAN
BLOIS-SUR-SEILLE	101	Jean Christohe MOUREZ	Denis CHAMBARD
BOIS DE GAND	60	Emmanuel MURADOR	Maryline PONCET
BONNEFONTAINE	110	Sandrine COUTOT	Véronique VERBEECK
CHAMPROUGIER	98	Nicolas PANOUILLOT	Vera KRIPALOVA
CHAPELLE-VOLAND	626	Stéphanie DUFFNER	Patricia MARTIN
CHÂTEAU-CHALON	146	Hélène REBOURSEAU	Thomas GUICHARD
CHAUMERGY	505	Jérôme JACQUOT	Jean Michel BERT
CHEMENOT	33	Serge GREVY	Julie MUSSO
CHENE SEC	39	Pierre CHANOIS	Julien PINARD
COMMENAILLES	900	Danaelle GREGOIRE	Bruno MALET
COSGES	356	Bernard ROBELIN	Nathalie VANNIER
DESNES	490	Céline PERNOT	Jérémy BONNIN
DOMBLANS	1195	Chantal MARTELIN	Emmanuel CART
		Christophe CHEVASSU	Marie-Ange CHRISTOPHE
FONTAINEBRUX	206	Sylvie PAROISSE	Dominique MESNIER
FOULENAY	83	Yves CHUARD	Marcel BRENIAUX
FRANCHEVILLE	40	Franck BONJOUR	Patrice BONNOT
FRONTENAY	161	Hélène COURVOISIER	Aurélie NICOLAS-ROUX
HAUTEROCHE	977	Bénédicte MARGERIE	Jude-Marie BRENIAUX
LA CHARME	65	Sylvie ROSAIN	Pierre-Jean CORNU
LA CHASSAGNE	103	Jean-Louis TROSSAT	Laurence HOWA
LA CHAUX-EN-BRESSE	32	Evelyne DIGONNAUX	Jules DEPOT

LADOYE-SUR-SEILLE	49	Amandine RENAN-VINCENT	Yoann MARIN
LA MARRE	358	Gwenaelle JACQUOT	Anne PERRIER
LARNAUD	619	Jean-Yves NOBLET	Sébastien ARTABAN
LAVIGNY	383	Nicolas GARCIN	Jean Luc DESMAISON
LE LOUVEROT	241	Brigitte BARBAUD	Soraya GUINAND
LE VERNOIS	291	Stéphane GRANDVAUX	Françoise GISSELMANN
LE VILLEY	92	Jérôme ROYER	Romaric GOMET
LES DEUX FAYS	121	Line SEGARD	Sylviane LOPIN
LES REPOTS	55	Karine BOISSARD	Victorien DELARCHE
LOMBARD	211	Mireille MAITRE	Jean-Claude MILLET
MANTRY	472	Jean-Claude PAYSAN	Antoine PAYSAN
MENETRU-LE-VIGNOBLE	164	Jérémie DEMOUGEOT	Anthony GREUSARD
MONTAIN	484	Armelle BIDAULT	Hélène ECOIFFIER
NANCE	538	Christelle LONJARRET	Anne MARTIN
NEVY-SUR-SEILLE	197	Ludovic GUERRET	
PASSENANS	336	Amandine GODARD	Abigaïl GAUTHIER
PLAINOISEAU	509	Jean-Pierre COSTENTIN	David MICHAUD
QUINTIGNY	297	Marc DEGRAIN	Frédéric PONCET
RECANOZ	94	Nicolas SABATIER	Serge BONNEFOY
RELANS	348	Patrice LEGRAS	Isabelle LOUREAUX
RUFFEY-SUR-SEILLE	751	Mathieu SOULAGE	Marie-Pierre HENNEQUIN
RYE	218	Romain PIASSALE	Sandra BIGUEUR
SAINT-LAMAIN	120	Olivier SONZOGNI	Ivan JAGER
SELLIERES	728	Lilian BERTHAUD	Damien VOISE
SERGENAUX	64	Isabelle LANIER	Thierry FUSIER
SERGENON	57	Pascal CERESA	Thomas MELOIS
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	209	Christophe MONNERET	Jean-Yves BOISSON
VERS-SOUS-SELLIERES	233	Serge GROS	Sylviane LECHINE

VILLEVIEUX	707	Sandrine BRUN-CAUSSANEL	Jonathan GIRARD
VINCENT-FROIDEVILLE	388	Benoit VERNAY	Marlène MAITRE
VOITEUR	784	Barbara DURAN-PERRON	Céline ROUX

3. AUDAB : désignation de représentants

L'AUDAB (Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté) est une structure partenariale d'ingénierie territoriale créée en 2000. Elle accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisme et de développement territorial.

Membre de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), l'AUDAB mobilise une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'urbanistes, paysagistes, géographes et spécialistes des mobilités, de l'habitat ou encore de l'environnement.

Elle intervient principalement en appui des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Missions : L'AUDAB assure plusieurs missions d'intérêt territorial, dont :

- l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, PLUi) ;
- l'appui méthodologique et stratégique auprès des élus et techniciens ;
- la production de diagnostics territoriaux, études et cartographies ;
- l'animation de démarches de concertation et de gouvernance ;
- l'expertise sur les enjeux d'aménagement, de paysage, de sobriété foncière, d'habitat, de mobilité et de transitions territoriales.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes Bresse Haute Seille bénéficie de l'accompagnement de l'AUDAB. Elle intervient notamment pour :

- apporter un appui stratégique et méthodologique à la collectivité ;
- accompagner la gouvernance et l'animation de la démarche ;
- contribuer à la cohérence territoriale et paysagère du projet ;

Son expérience des démarches intercommunales de planification constitue un appui important pour la conduite du projet. L'AUDAB a également accompagné le pilotage du SCoT du Pays Lédonien.

Représentation de la Communauté de Communes au sein de l'AUDAB

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille adhère à l'AUDAB en tant que partenaire.

Procès Verbal

Dans ce cadre, il appartient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire appelé à participer aux échanges et aux instances partenariales de l'agence.

Cette représentation permet :

- d'assurer le lien entre la collectivité et l'AUDAB ;
- de suivre les travaux et orientations de l'agence ;
- de représenter les intérêts et enjeux du territoire au sein du partenariat.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de nommer un titulaire représentant de la CCBHS au sein de l'AUDAB

Délibération n°2026-111

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCLARE élu en qualité de représentant titulaire au sein de l'AUDAB :
 - M. Daniel SEGUT

4. Budget général : créances irrécouvrables

Les titres de facturation périscolaire suivants adressés à Madame X émis sur les exercices comptables 2025 et 2026 du budget général 74300 pour un montant global de 344.05€ sont impayés :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2025	T-4123	12/05/2025	facture n° 1410050156 avril 2025	2.74 €
2025	T-4873	06/06/2025	facture n° 1410050947 mai 2025	65.88 €
2025	T-5646	10/07/2025	facture n° 1410051714 juin 2025	87.84 €
2025	T-9014	04/12/2025	facture n° 1410055315 novembre 2025	82.35 €
2026	T-228	08/01/2026	facture n° 1410056037 décembre 2025	65.19 €
2026	T-868	04/02/2026	facture n° 1410056772 janvier 2026	40.05 €

Ces créances sont concernées par l'effacement des dettes générées par une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire validée par la Commission de Surendettement du Jura en date du 23/12/25.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de prendre acte que les créances susvisées d'un montant global de 344.05€ ne peuvent plus être recouvrées et accepter de les comptabiliser en créances éteintes par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Procès-verbal

Remarques

-Gestion des impayés

Cécile GOILLOT (Sergenaux) demande si les organismes gestionnaires ont contacté la Communauté de Communes pour l'inciter à renoncer à certaines créances, ou est-ce que cela nous aide simplement à constater leur extinction.

Le vice-président répond que cela nous aide à constater l'extinction des créances, mais en réalité, les organismes ne prennent pas directement contact avec la Communauté de Communes. Ils s'adressent directement au Trésor Public. Les informations nous remontent, mais nous ne sommes pas directement impliqués. Le Trésor Public gère ces dossiers, et nous ne faisons que constater que la créance est éteinte, sans pouvoir agir davantage. Dans le cas présent, la famille concernée est en situation de surendettement, donc la créance est définitivement irrecevable.

-Sanctions et exclusion des services périscolaires

Il est demandé s'il l'on peut pénaliser une famille en lui refusant l'accès aux services périscolaires, notamment la cantine ou la garderie.

Le vice-président répond que c'est compliqué, surtout pour la cantine, car la gestion de la restauration scolaire est particulièrement délicate. En revanche, pour la garderie, une exclusion pourrait être envisagée.

Un conseiller communautaire relate une situation concrète : des élèves ont déjà été renvoyés chez eux parce que leurs parents n'avaient pas payé la cantine. Dans un village, des enfants se sont présentés sans que leurs parents n'aient été prévenus à l'avance, ce qui a créé une situation stigmatisante pour eux. Il est donc essentiel de trouver une solution avant d'en arriver là.

Procédure de gestion des impayés

Le vice-président indique qu'aucun enfant n'est refusé sans que la famille n'ait été alertée plusieurs fois au préalable. Il explique que la CCBHS a mis en place un système de gestion des impayés, validé dans les règlements intérieurs. Voici comment il fonctionne :

- *Alerte précoce : Dès qu'un impayé est constaté, la famille est informée par courrier ou mail, avec plusieurs rappels, et, sans réponse, un contact téléphonique est pris. Nous lui indiquons clairement les conséquences si le paiement n'est pas effectué, et nous lui fournissons tous les contacts utiles (organismes sociaux, aides, etc.) pour l'accompagner en cas de difficultés financières.*
- *Délai de régularisation : Si la famille ne réagit pas (aucune réponse, aucun contact, aucun paiement), nous appliquons le règlement jusqu'au bout, c'est-à-dire la suppression de l'accès.*
- *Information des parties prenantes : Les mairies et les directeurs d'école sont systématiquement informés du début de la procédure. Cependant, il peut s'écouler un certain temps entre le déclenchement de la procédure et l'exclusion effective, car nous*

laissons aux familles le temps de s'organiser. D'autre part, cette information aux maires est anonyme car il est exclu de stigmatiser une famille. C'est à la famille de prendre contact.

Il précise que nous évitons absolument d'appeler la gendarmerie pour gérer un enfant non inscrit ou dont les parents n'ont pas payé. Dans de tels cas, l'enfant est renvoyé à l'école, et c'est à la direction de celle-ci de prendre les mesures nécessaires. Jusqu'à présent, cette situation ne s'est pas produite, et nous espérons qu'elle ne se produira pas.

Bilan et perspectives

Le vice-président dit qu'aujourd'hui, sur environ 100 000 euros d'impayés, seulement cinq familles posent encore problème. Certaines familles s'organisent différemment (par exemple, en gardant leurs enfants à la maison le midi). Il existe donc une grande diversité de situations.

Il s'engage à vérifier que la procédure a bien été respectée dans le secteur concerné, notamment en ce qui concerne l'information des mairies et dit qu'il fera un retour précis à ce sujet.

Conclusion *:*

La procédure est claire, mais il est important que chacun puisse intervenir auprès des familles concernées si celles-ci se manifestent. Parfois, il ne s'agit pas forcément de familles en difficulté financière, mais de familles qui font la sourde oreille. Nous restons vigilants pour éviter toute stigmatisation.

Délibération n°2026-112

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des votants :

- APPROUVE d'admettre en créances éteintes la somme de 344.05€ par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »

5. Elections professionnelles de 2026 : mise en place du vote par correspondance

Par délibération n° 2026-102, le conseil communautaire du 18 mai 2026 arrête la composition du Comité Social Territorial comme suit :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST est fixé à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, conformément aux dispositions de l'article R 252-34 du CGFP
- Le nombre de représentants des établissements (CCBHS et CIAS), appelés à siéger dans le CST est égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (maintien du paritarisme numérique)
- Les représentants des établissements (CCBHS et CIAS), appelés à siéger dans le CST disposeront du droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises

Et arrête la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Condition de Travail comme suit :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires appelés à siéger en formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.
 Le nombre de représentants des établissements (CCBHS et CIAS), appelés à siéger en formation spécialisée est égal à celui des représentants du personnel titulaires (maintien du paritarisme numérique)

Par délibération n°2026-103, le conseil communautaire du 18 mai 2026 :

- rappelle que la durée du mandat des représentants de la collectivité est de six ans (sauf exceptions) et que celle des représentants du personnel est de à 4 ans
-prend note que les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026
-décide qu'un bureau de vote unique sera mis en place 2 avenue Jean de Chalon-Arlay – 39140 BLETTERANS avec les horaires d'ouverture suivants : 9h30 – 15h30 (6 heures) et que les agents auront aussi la possibilité de voter par correspondance ;

L'arrêté du 02 Juillet 2025 fixe les élections professionnelles au 10 décembre 2026.

Lors de la consultations des organisations syndicales du 7 mai 2026, il a été décidé de mettre en place le vote par correspondance pour les agents de la CCBHS, dont la résidence administrative est en dehors de la commune de Bletterans et des communes aux alentours de Bletterans.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de permettre aux agents exerçant leur fonction en dehors de la commune de Bletterans et des communes aux alentours de Bletterans de voter par correspondance

Délibération n°2026-113

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE de permettre aux agents de la CCBHS, exerçant leur fonction en dehors de la commune de Bletterans et des communes aux alentours de Bletterans de voter par correspondance
- PRECISE que les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le 10 décembre 2026 avant 15h, le cachet de la poste faisant foi

6. Tableau des effectifs : modifications

6.1. Service Technique

Un agent sur le grade d'agent de maitrise principal est en disponibilité depuis 5 ans. Il souhaite réintégrer la CCBHS à compter du 15 juillet 2026. La CCBHS va créer un service technique et il sera affecté dans ce service.

A partir du 1er juillet 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/06/2026	01/07/2026	30/06/2026	01/07/2026
Agent de maitrise principal	2	3	1.94	2.94

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 139 agents soit 110.16 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 174 agents soit 120.46 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 140 agents soit 111.16 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 175 agents soit 121.46 ETP

Différence : +1 agent permanent / +1 ETP

0 agent non permanent / -0 ETP

+1 agent/ +1 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir un poste

Remarques

Le président indique qu'il s'agit d'un agent ayant précédemment exercé au SPANC, dans son ancienne configuration, et qui, après une période de disponibilité, souhaite aujourd'hui réintégrer ses fonctions.

Il souligne qu'à l'avenir, les besoins en personnel du SPANC diminueront progressivement, car le service réduira le nombre de visites sur le terrain, le territoire présentant désormais des installations de meilleure qualité. Ainsi, la CCBHS ne peut pas réintégrer cet agent au sein du SPANC, dans la mesure où les effectifs doivent être réduits.

En revanche, un besoin en personnel se fait sentir au niveau de la vice-présidence en charge des travaux et des bâtiments, afin d'assurer l'opérationnalité du service et de répondre aux missions d'entretien. L'objectif n'est pas d'augmenter les effectifs, mais plutôt de compenser les départs et de structurer le pôle aménagement du territoire.

La proposition consiste donc à intégrer cet agent au service technique, ce qui permettrait de commencer à renforcer ce service, actuellement composé d'Eva Vauzeilles, de Thierry Danguy, ainsi que de l'équipe technique dédiée aux emplois verts.

L'enjeu est de réintégrer cet agent, d'une part parce que nous n'avons pas d'autre choix, et d'autre part parce qu'il est préférable de le rémunérer pour travailler au sein de la communauté de communes plutôt que de le laisser sans activité, au chômage.

Procès-Verbal

Délibération n°2026-114

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- DECIDE d'ouvrir le poste d'agent de maitrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2026.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6.2. Pôle Enfance Jeunesse

La précédente annualisation des temps de travail des agents affectés au pôle Enfance Jeunesse étant arrivée à son terme, une réévaluation des besoins sur l'ensemble des sites a été réalisée dans le cadre de la préparation de l'annualisation 2026-2027.

Cette analyse a tenu compte des évolutions d'effectifs des agents ainsi que des besoins du pôle constatés sur les différents sites. Les ajustements nécessaires ont conduit à une modification du temps de travail de certains agents afin de garantir une organisation adaptée aux besoins actuels.

Par ailleurs, plusieurs postes ont été créés afin de pérenniser des besoins jusqu'alors couverts par des agents recrutés sur des emplois non permanents, dont les contrats ne pouvaient plus être renouvelés ou par des vacataires. Cette évolution vise à sécuriser l'organisation du service et à assurer la continuité des missions exercées.

En outre, trois postes ont été supprimés à la suite des démissions d'agents, ces emplois ne correspondant plus aux besoins actuels du service.

Il est toutefois précisé qu'une nouvelle délibération sera présentée lors du conseil communautaire de septembre 2026 afin d'intégrer les éventuelles évolutions intervenues entre les deux séances et d'ajuster au plus près les besoins du pôle. Les créations et suppressions de postes ainsi que les ajustements définitifs qui pourraient en découler seront alors soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

A partir du 1er septembre 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2026	01/09/2026	31/08/2026	01/09/2026
Adj d'Anim permanent	47	55	33.86	39.67
Adjoint d'Anim non permanent	18	3	8.33	0.93
Agent de maîtrise permanent	3	3	1.50	1.33

Adjoint techn permanent	13	14	7.55	8.24
Adjoint tech non permanent	1	0	0.91	0
Vacataires	14	7	NA	NA

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 140 agents soit 111.16 ETP

Total agents non permanents : 35 agents soit 10.30 ETP

Total agents : 175 agents soit 121.46 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 149 agents soit 117.49 ETP

Total agents non permanents : 12 agents soit 1.99 ETP

Total agents : 161 agents soit 119.48 ETP

Différence : +9 agents permanents / 6.33 ETP

-23 agents non permanents / -8.31 ETP

-14 agents / -1.98 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes

Remarques

Le président précise qu'actuellement, certains agents ont des temps de travail découpés dans la journée. L'objectif c'est d'essayer de réduire ces postes d'agents non permanents et, à l'inverse, d'augmenter le temps de travail des agents permanents. Cette approche permet d'optimiser la gestion des équivalents temps plein (ETP) et de simplifier le management des équipes.

En effet, dans un pôle comptant entre 70 et 80 agents, il est plus efficace que chacun travaille davantage d'heures plutôt que d'avoir un grand nombre d'agents travaillant peu.

L'enjeu est également de poursuivre les efforts pour optimiser et rationaliser l'organisation du travail et le temps des agents. L'objectif final est d'améliorer la performance, ce qui nécessitera de se doter d'outils techniques adaptés pour relever ces défis.

Délibération n°2026-115

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 23.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 6.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 25.25 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.

Procès-Verbal

- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 25 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 12.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 7 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 12.25 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 27.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** d'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 25.25 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 24.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 21.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 23 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 15 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 7.25 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 17.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 21.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 21.75 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.

Procès-Verbal

- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 18 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 27.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 24.75 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 25.75 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'agent de maîtrise à raison de 10.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'agent de maîtrise à raison de 7.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'agent de maîtrise à raison de 10.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir le poste d'agent de maîtrise à raison de 7.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 16.25 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 7.50 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 6 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6.3. Service partagé

Par délibération n°2023-086, le conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 ouvre le poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n°2019-32 du bureau communautaire en date du 14 octobre 2019 autorisant le Président à lancer le recrutement d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à raison de 35 heures hebdomadaires

Par délibération n°2024-075, le conseil communautaire en date du 27 juin 2024 ouvre le poste d'adjoint administratif territorial à raison de 20 heures hebdomadaires

Deux mairies ont décidé de quitter le service partagé : Chapelle-Voland et Nance, il convient donc de supprimer les postes correspondants

Aussi, un agent en arrêt de longue maladie a récemment été licencié pour inaptitude, il convient donc de supprimer son poste

Enfin, les mairies de Rye et de Francheville ont recruté une nouvelle secrétaire à raison de 11.5 heures hebdomadaires. Il convient donc d'ouvrir le poste.

A partir du 1er septembre 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2026	01/09/2026	31/08/2026	01/09/2026

Rédacteur permanent	12	11	8.89	7.89
Adjoint adm permanent	14	13	11.89	10.64
Adjoint adm non permanent	2	0	1.06	0

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 149 agents soit 117.49 ETP

Total agents non permanents : 12 agents soit 1.99 ETP

Total agents : 161 agents soit 119.48 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 147 agents soit 115.24 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 0.93 ETP

Total agents : 157 agents soit 116.17 ETP

Différence : -2 agents permanents / -2.25 ETP

-2 agents non permanents / -1.06 ETP

-4 agents / -3.31 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de fermer des postes

Remarques

Le président rappelle que ce service a été mis en place par la collectivité pour répondre aux besoins des communes rencontrant des difficultés de recrutement pour des postes de secrétaires de mairie. La CCBHS avait également créé un dispositif de « secrétaire itinérante », susceptible d'intervenir de manière ponctuelle ou plus durable dans les communes concernées.

Si ce service s'est avéré utile, certaines communes se sont progressivement retirées, ayant réussi à recruter directement leur propre secrétaire.

Le président souhaite donc que ce sujet soit étudié et que le service partagé soit repensé. En effet, les besoins ont évolué : aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de fournir une secrétaire de mairie, mais aussi de pouvoir disposer, pour des dossiers spécifiques, de compétences techniques plus pointues. Les secrétaires de mairie maîtrisent de nombreuses tâches, mais les communes sont de plus en plus confrontées à des dossiers complexes, parfois juridiques, pour lesquels elles aimeraient pouvoir s'appuyer sur une personne issue du service partagé, spécialisée sur le sujet concerné, plutôt que de recourir à des solutions informelles.

L'objectif est de créer un service plus performant, mieux adapté aux besoins réels des communes. Ce service est actuellement cofinancé : une partie est prise en charge par la communauté de

Procès-Verbal

communes, l'autre étant facturée aux communes. Même si la collectivité assume une part de solidarité, il est nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur l'évolution de ce service.

Délibération n°2026-116

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des votants :

- DECIDE de fermer le poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- DECIDE d'ouvrir le poste d'adjoint administratif à raison de 11.5 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6.4. SPANC

Par délibération n°2021-115, le conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 ouvre le poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires

Suite au départ en retraite de son assistante administrative, le SPANC a fait le choix de ne pas la remplacer. Ses missions seront réparties entre la responsable du service et une technicienne SPANC.

A partir du 1er septembre 2026, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2026	01/09/2026	31/08/2026	01/09/2026
Adjoint adm permanent	13	12	10.64	9.64

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 147 agents soit 115.24 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 0.93 ETP

Total agents : 157 agents soit 116.17 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 146 agents soit 114.24 ETP

Total agents non permanents : 10 agents soit 0.93 ETP

Total agents : 156 agents soit 115.17 ETP

Différence : -1 agent permanent / -1 ETP

0 agent non permanent / -0 ETP

-1 agent/ -1 ETP

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de fermer un poste.

Remarques

Le président dit que nous avons fait le choix de ne pas recruter de secrétaire et de répartir la charge sur les personnels actuellement en poste.

Délibération n°2026-117

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de fermer le poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Tourisme, Attractivité territoriale et projet Grand Site

7. Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu : Convention de partenariat

Le conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 approuve la création de l'Office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille.

Par délibération n° °2020-031 le conseil communautaire du 28 février 2020 approuve la convention de partenariat pour l'organisation et l'animation touristique sur le territoire Bresse Haute Seille avec l'association JurAbsolu. Le 27 juin 2024, il est approuvé une nouvelle convention de partenariat avec l'association de gestion et de développement de l'office de tourisme. Enfin, le 7 octobre 2024, une convention de partenariat est signée entre la Communauté de communes et l'Office de commerce et d'artisanat Bresse Haute Seille pour la mise en œuvre de la politique locale du commerce. Ces décisions s'inscrivent dans l'exercice des compétences communautaires en matière de développement économique, de commerce et de tourisme.

Bresse Haute Seille est un territoire rural aux identités multiples, caractérisé par la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels, paysagers, culturels, viticoles, agricoles et bâtis. Situé à la croisée des territoires de la Bresse et du Revermont, elle bénéficie d'un cadre de vie de qualité, d'un tissu économique diversifié et d'un patrimoine reconnu qui constituent autant d'atouts pour son développement et son attractivité.

Face aux enjeux de transition écologique, de maintien des services de proximité, de revitalisation des centres-bourgs, de développement économique local et d'adaptation aux nouvelles attentes des

habitants, visiteurs et acteurs économiques, la Communauté de Communes a fait de l'attractivité territoriale un axe majeur de son projet de territoire. Cette ambition vise à renforcer la visibilité et le rayonnement du territoire, à soutenir l'activité économique locale, à valoriser les savoir-faire et productions locales, à favoriser le développement touristique durable et à conforter l'offre commerciale et artisanale de proximité.

L'attractivité du territoire repose en effet sur une approche globale associant développement touristique, dynamisation commerciale et artisanale, accueil de nouveaux habitants, valorisation du patrimoine et accompagnement des initiatives économiques locales. Ces différentes dimensions sont étroitement liées et contribuent collectivement à la vitalité du territoire ainsi qu'à son développement durable.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a souhaité renforcer la cohérence et l'efficacité de son action en s'appuyant sur un opérateur unique chargé de mettre en œuvre les politiques intercommunales d'attractivité. Cette démarche s'est traduite par la création de l'Office d'Attractivité Territoriale JurAbsolu, issu du rapprochement de l'Office de Tourisme JurAbsolu et de l'Office de Commerce et d'Artisanat Bresse Haute Seille.

L'association JurAbsolu constitue ainsi un outil opérationnel au service du territoire, permettant de mutualiser les moyens, les compétences et les réseaux d'acteurs afin de conduire une stratégie intégrée de développement et de promotion territoriale. Elle assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des visiteurs, habitants, porteurs de projets et acteurs économiques, tout en contribuant à la promotion de la destination, à la valorisation des ressources locales et à l'animation du territoire.

Par ses actions de coordination, d'animation, de promotion et d'accompagnement, JurAbsolu participe au renforcement de l'attractivité touristique, résidentielle et économique de Bresse Haute Seille. L'association favorise également la mise en réseau des acteurs locaux, le développement de projets collectifs, la valorisation des commerces, de l'artisanat, des producteurs et des filières locales, ainsi que l'émergence d'initiatives contribuant à la transition écologique et au développement durable du territoire.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les objectifs confiés à l'association JurAbsolu ainsi que les moyens mobilisés par la Communauté de Communes pour permettre la réalisation des missions d'intérêt général concourant au développement, à l'animation et au rayonnement du territoire Bresse Haute Seille.

La CCBHS attribue à JurAbsolu une subvention annuelle composée de deux enveloppes :

- 125 000 € issus du budget général, compétence tourisme
- 50 000 € issus du budget général, compétence développement économique

Soit un montant total annuel de 175 000 €.

Un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la présente convention est présenté au Conseil communautaire du premier semestre de l'année N+1 au plus tard.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2026.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le projet de convention (cf.7.Convention Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu-CCBHS)

Remarques

Le vice-président précise que Fabrice Grimaut est le président de JurAbsolu.

Un conseiller demande quel retour sera fait au conseil communautaire concernant l'utilisation de cette subvention.

Le vice-président répond que, conformément à la convention, un retour annuel est prévu, sous la forme d'un rapport d'activité qui sera présenté en conseil communautaire.

Le lancement c'est déroulé à la brasserie de Rouget de Lisle avec de nombreux acteurs du tourisme et du commerce.

Il ajoute qu'il existe plusieurs étapes intermédiaires et qu'il y en aura probablement d'autres, l'objectif étant de développer cet outil pour dynamiser le territoire. Il invite les membres à consulter le dernier rapport d'activité de JurAbsolu, présenté lors de l'assemblée générale il y a un mois. Ce rapport, qui a d'ailleurs été transmis aux communes, détaille l'ensemble des actions menées par JurAbsolu, et celles-ci sont très nombreuses.

Délibération n°2026-118

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des votants :

- APPROUVE le projet de convention entre l'Office d'Attractivité Territorial JurAbsolu-et la CCBHS
- PREND NOTE que la CCBHS versera à l'association JurAbsolu une subvention annuelle d'un montant de 175 000 €
- PREND NOTE que la convention à une durée de 3 ans du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont votés au BP 2026 et seront inscrits au BP 2027 et 2028 du budget général ;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Cité des vins : phase APD et nouveau plan de financement

En 2019, sous l'impulsion de la Région, un projet œnotouristique a été initié dans le vignoble jurassien. Le cabinet Horwath a été mandaté pour mener une étude de faisabilité et d'opportunité en vue de créer une "Cité des Vins". Ce projet rassemble plusieurs partenaires : le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura, le Pays Lédonien, les intercommunalités "Bresse Haute Seille",

Procès-Verbal

"Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura", ECLA et "Porte du Jura", ainsi que le Comité Départemental du Tourisme et la Région.
La CCBHS est particulièrement investie dans ce projet puisque la Maison de la Haute Seille est fléchée pour devenir un des 3 pôles de la Cité des Vins du Jura.
En mars 2023, une étude de programmation réalisé par l'agence Présence a permis de révéler les différents potentiels ou freins des 3 sites retenue pour accueillir la « Cité des Vins ». La Maison de la Haute Seille, semble être le lieu le plus approprié.

L'objectif de la maitrise d'œuvre est de proposer, au sein de La Maison de la Haute Seille, une expérience enrichissante, avec des espaces dédiés à la dégustation, des expositions scénographiques immersives, des ateliers sensoriels et didactiques, ainsi qu'une boutique mettant en valeur les produits locaux et les spécificités des cépages jurassiens. Il s'agira de transformer ce site en un véritable lieu de rencontre et d'échange entre les vignerons, les producteurs, les artisans locaux et les visiteurs. Cette démarche contribuera de manière significative à la valorisation de la filière œnotouristique du Jura, attirant ainsi un public tant local qu'international et renforçant la visibilité du territoire viticole jurassien, dont le territoire Bresse Haute Seille en représente une composante majeure.
A ce lieu central qui comprend une terrasse panoramique, s'ajoutera la possibilité d'une déambulation « fléchée » dans le village en passant par l'école d'autrefois, la vigne conservatoire ou encore le caveau Saint-Vernier.
Enfin, en parallèle de ce projet, la commune réfléchit (sous sa maitrise d'ouvrage et son financement) à la mise en valeur de l'abbaye de Château-Chalon.
Le montant prévisionnel des travaux (sur 2 exercices budgétaires) à réaliser est le suivant (HT) :

DEPENSE PREVISIONNELLE DU PROJET (HT)	2025	2026
Equipe de Maitrise d'œuvre (recrutement 2025)	110 000 €	40 000 €
Conception scénographique et muséographique des salles 'exposition (3 îtots), du préau, du pigeonnier et des caveaux (MHS et St Vernier), du film d'introduction et du « caveau »	360 000 €	
Accueil, boutique, dégustation au RDC – travaux de rénovation pour améliorer l'accessibilité		45 000 €
Salle d'exposition - achat matériel et réalisation des travaux suite à des choix scénographique et muséographique du 1"'étage et au caveau St Vernier		165 000 €
Second œuvre rénovation et valorisation des espaces intérieurs MHS		225 000 €
Rénovation et aménagement des espaces extérieurs, déambulations autour de t'église, préau, distillation et rénovation du mobilier		200 000 €

L'estimation du coût global du projet d'investissement s'élève à 1 145 000 HT ; à cela s'ajouterait un montant « aléas et dépenses imprévues » à hauteur de 80 000 € ce qui porte le projet à 1 225 000€HT. Ce découpage annuel reste un outil de programmation budgétaire pluriannuel qui pourrait être remis en cause dans son découpage temporel par les procédures administratives et techniques que nous ne maitrisons pas ainsi que dans son évaluation financière tant que les appels d'offres et les études complémentaires nécessaires ne seront pas réalisées.
Concernant le financement, il a été présenté lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025. Les recettes potentielles et prévisionnelles suivantes permettant de fixer un autofinancement de la CCBHS maximum à 27 %.

FINANCEURS	Coût € HT
Commissariat de Massif (8%)	100 000 €
Etat (DETR-DSIL-FNADT (20%)	245 000 €
Région BFC (25%)	306 250 €
Conseil Départemental du Jura (20%)	245 000 €
ECLA (fonds de concours 3 à 5%)	En cours de discussion
Fonds privés (mécénat, fondation...)	En cours d'étude sur les 3 sites
CCBHS (27%)	328 750 €
TOTAL	**1 225 000 €**

Le dossier de demande de subvention a été transmis à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour valider son soutien au projet de transformation de la Maison de la Haute Seille en pôle structurant de la Cité des Vins. Celle-ci exige, avant de valider son engagement, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre permettant de garantir que le projet répond aux attentes des financeurs en matière de scénographie, de muséographie et de budget. Ainsi, le travail que réalisera cette équipe de maitrise d'œuvre (élaborer les scénarios d'aménagement, dossier de consultation des entreprises - DCE), permettra de prendre en compte les coûts estimés, de les affinés pour faciliter les demandes de subventions.
À la suite de la présentation du lancement du projet Cité des Vins à Château-Chalon à nos partenaires financiers, nous avons présenté le plan de financement qui reposait sur une estimation prévisionnelle des dépenses de 1 225 000 € HT, incluant les prestations de maîtrise d'œuvre ainsi que l'intervention d'un scénographe et d'un muséographe chargés de concevoir les parcours de visite et les contenus des différents sites.
Depuis cette présentation, nous avons poursuivi les différentes phases de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au rendu de l'Avant-Projet Définitif (APD). Cette étape nous a permis de préciser les dépenses prévisionnelles par lot d'intervention.
À ce stade, le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 1 312 806.60 € HT, auquel s'ajoutent des honoraires de maîtrise d'œuvre établis à 182 742,68 € HT.

Au regard de ces éléments et de l'évolution du coût prévisionnel de l'opération, le plan de financement prévisionnel est désormais établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES	**Coût € HT**	**FINANCEURS**	**Coût € HT**
Travaux et maitrise d'œuvre comprise	1 495 549.28 €	Commissariat de Massif (10%)	149 554.93 €
		Etat (DETR-DSIL-FNADT) (20%)	299 109.86 €
		Région BFC (30%)	448 664.78€
		Conseil Départemental du Jura (20%)	299 109.86 €
		ECLA/fond privés : mécénat, fondation (3 à 5 %)	En cours de discussion
		Autonfinancement CCBHS (20 %)	299 109.86 €
TOTAL	**1 495 549.28 €**	**TOTAL**	**1 495 549.28 €**

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le projet à l'étape APD et de valider le plan de financement.

Remarques

Le Président précise que le projet de la cité des vins c'est le point que nous avons rajouté à l'ordre du jour pour permettre à la CCBHS de déposer les demandes de subventions avant la fin du mois.

René Lacroix (Château-Chalon) signale qu'un malentendu important semble exister entre le cabinet d'architecture et la Communauté de Communes lors de la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD). Selon lui, le cabinet avait compris que ses honoraires étaient entièrement validées.

Le vice-président souligne que le projet ne concernait en réalité que les travaux, alors qu'il incluait également les études ainsi que la rémunération des scénographes, entre autres éléments. Mais le malentendu est dissipé.

Antoine MARCHAL (Ruffey sur Seille) demande alors s'il est possible d'obtenir des explications complémentaires et sollicite la transmission du détail du projet.

Le vice-président répond que tous les conseillers communautaires n'ont peut-être pas été informés, mais que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises en 2025. Il s'agit du projet de la Cité des Vins à Château-Chalon. À l'origine, trois sites étaient envisagés : Arbois, la Carborde à Beaufort et Château-Chalon. Cependant, les deux premiers ont été abandonnés. Ce projet, initialement porté par la

Procès Verbal

Région Bourgogne-Franche-Comté, visait à créer une Cité des Vins dans le Jura. La Communauté de Communes a été sollicitée pour le concrétiser sur le site de Château-Chalon, plus précisément à la Maison de la Haute-Seille, avec des travaux et une scénographie adaptée.

Il ajoute que, si le nombre de sites a été réduit à un seul, cela permet en revanche de bénéficier de financements plus importants pour le projet retenu, ce qui constitue, selon lui, le principal avantage de cette évolution. Bien que trois pôles aient été imaginés à l'origine, un seul sera finalement réalisé. Malgré tout, il s'agit d'un beau projet, qui permettra de valoriser le terroir local.

Il précise que le projet est déjà bien financé, même si certains détails restent à finaliser, notamment en collaboration avec la commune de Château-Chalon. Pour obtenir davantage d'informations, il suffit d'adresser un mail au vice-président ou à la Communauté de Communes, et les éléments détaillés seront transmis sans difficulté.

Délibération n°2026-119

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix POUR et 1 abstention des votants :

-VALIDE le projet de cité des vins pour un montant de 1 495 549.28€HT (travaux et maitrise d'œuvre comprise)

-SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% des dépenses;

- **SOLLICITE** le commissariat au Massif à hauteur de 10% des dépenses;
- **SOLLICITE** la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 30% des dépenses
- **SOLLICITE** le Département du Jura à hauteur de 20% des dépenses;
- **SOLLICITE** ECLA pour le financement du projet Cité des Vins
- **APPROUVE** le nouveau plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
DEPENSES	Coût € HT	**FINANCEURS**	**montant €**
Travaux et maitrise d'œuvre comprise	1 495 549.28 €	Commissariat de Massif (10%)	149 554.93 €
		Etat (DETR-DSIL-FNADT) (20%)	299 109.86 €
		Région BFC (30%)	448 664.78€
		Conseil Départemental du Jura (20%)	299 109.86 €
		ECLA/fond privés : mécénat, fondation (3 à 5 %)	En cours de discussion
		Autonfinancement CCBHS (20 %)	299 109.86 €
TOTAL	**1 495** 549.28 €	**TOTAL**	**1 495** 549.28 €

Procès-verbal

- DIT qu'en cas de taux d'autofinancement supérieur à 27 %, du fait d'un taux global de subventions inférieur à celui indiqué dans le plan de financement ci-dessus présenté, une nouvelle délibération devra être prise.
- PREND NOTE que le versement de ces subventions est conditionné par la réalisation du projet et notamment la présentation des factures acquittées ;
- DIT que les crédits nécessaires sont votés au budget prévisionnel 2026 du budget général
- AUTORISE le président à signer tous dossiers nécessaires aux demandes de subventions, ainsi que tous documents nécessaires au bon avancement de ce dossier.

Patrimoine communautaire, bâtiments et moyens généraux

9. Achats de bâtiments

La CCBHS est propriétaire du bâtiment, 2 Avenue Jean de Chalon à Bletterans. Des locaux dans la prolongation de ce bâtiment sont à acquérir.

Le dossier vous sera présenté par le Président.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le fait que le Président puisse négocier pour un des bâtiments et d'acter la vente pour le second.

Remarques

Le président énonce que nous allons présenter un projet qui s'inscrit dans une démarche d'optimisation de notre organisation, tant sur le plan humain que matériel. L'objectif est de rationaliser nos locaux, de regrouper nos équipes et de valoriser notre patrimoine immobilier, tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

Le Président expose que nous avons constaté que la Communauté de communes occupait des locaux dispersés sur le territoire, avec des cellules vacantes à proximité immédiate de notre siège actuel. Cette situation nous a amenés à nous interroger :

-pourquoi ne pas rapatrier les agents techniques et administratifs actuellement répartis sur plusieurs sites ?

-Pourquoi ne pas vendre ou libérer certains bâtiments devenus superflus, afin de recentrer nos activités et de réaliser des économies ?

-Pourquoi ne pas créer une salle de conseil communautaire moderne, utilisable également pour des formations ou des locations à d'autres structures ?

Le vice-président au patrimoine communautaire, aux bâtiments et aux moyens généraux énonce les opportunités :

-Le local n°10-11 (ancien bistrot de la gare), situé en tête du bâtiment actuel de la CCBHS.

-Le local n°8 (ancien magasin d'optique), juste à côté du siège.

Procès-verbal

Le local n°10-11 : une acquisition prioritaire

Ce local n°10-11 a été mis en vente par son propriétaire. La commune de Bletterans, titulaire d'un droit de préemption, aurait pu l'acquérir, mais son projet différait du nôtre. Le propriétaire a finalement choisi de retirer son bien de la vente par préemption pour négocier directement avec la Communauté de communes, confirmant par courrier sa volonté de le céder à la CCBHS.

Le vice-président argumente qu'il est nécessaire d'agir rapidement pour différentes raisons :

-Le bien pourrait être vendu à un tiers si la CCBHS ne saisit pas cette opportunité.

-Il s'agit d'un bâtiment déjà aux normes ERP (Établissement Recevant du Public), avec une cuisine existante. Seuls des travaux mineurs (peinture, électricité) seraient nécessaires pour l'adapter à nos besoins.

-Superficie : environ 600 à 650 m², idéale pour

-une salle de conseil communautaire moderne (aujourd'hui, nos réunions sont contraintes par un manque d'espace et de matériel).

-Un regroupement des services (technique, administratif) pour une meilleure coordination.

-Une location ponctuelle à d'autres organisations, générant des revenus complémentaires.

Le vice-président expose les prochaines étapes :

-Le président sera légitimé à négocier avec le propriétaire et le mandataire judiciaire (le fonds de commerce associé est en liquidation).

-Les modalités financières (prix, modalités de paiement) seront précisées ultérieurement. Une estimation professionnelle sera réalisée.

Le local n°8 : une deuxième opportunité

Ce local, anciennement occupé par une opticienne (aujourd'hui installée en centre-ville), est actuellement vacant. Le propriétaire a exprimé son intention de le vendre et a accordé une priorité de négociation pour la Communauté de communes.

Les atouts :

-Proximité immédiate avec le siège.

-Potentiel de mutualisation : pourrait accueillir des services techniques actuellement logés dans des Algeco, ou des bureaux en location pour d'autres structures.

-Complémentarité avec le local n°10-11 : ensemble, ces acquisitions permettraient de centraliser une partie de nos activités tout en libérant d'autres bâtiments (dont la vente est prévue, comme nous le verrons ensuite).

État des lieux :

Le propriétaire fait réaliser une estimation le local et reviendra vers la CCBHS sous peu.

Travaux limités : principalement de la peinture et des aménagements intérieurs.

Le Président explique les enjeux et bénéfices attendus de ces acquisitions

-Optimisation des coûts :

-Réduction des loyers pour des locaux externes.

Procès Verbal

-Vente de bâtiments sous-utilisés (exemple : un bâtiment sera proposé à la vente pour 50 000 €,).

-Amélioration des conditions de travail :

-fin des réunions dans des espaces inadaptés (salle trop petite, matériel défaillant, etc.).

-Proximité des équipes : faciliter les échanges et la gestion des dossiers (exemple : éviter les déplacements de 15 km pour une simple signature).

-Renforcement de notre ancrage territorial :

-Ces locaux sont au cœur de Bletterans, ce qui symbolise notre engagement pour la dynamique locale.

-Possibilité d'y organiser des événements (réunions délocalisées, conférences, etc.) pour renforcer les liens avec les élus et les habitants.

Le Président précise :

-Pas de centralisation totale : nous restons attachés à une présence sur l'ensemble du territoire, notamment via les 12 commissions thématiques qui se réunissent dans différentes communes.

-Flexibilité : ces nouveaux espaces ne nous empêcheront pas d'organiser des conseils communautaires ou des réunions ailleurs, selon les besoins.

Le Président énonce qu'aujourd'hui, nous vous demandons de :

-Valider le principe de l'acquisition du local n°10-11 pour permettre au président d'engager les négociations.

-Autoriser les discussions pour le local n°8, avec un retour ultérieur pour validation définitive.

Le Président rajoute que le temps nous est compté. Si nous ne saisissons pas ces opportunités, ces locaux pourraient être vendus à d'autres, et nous regretterions de ne pas avoir agi.

Le Président dit qu'il reste avec le vice-président disponible pour répondre aux interrogations. Comme vous l'avez compris, ce projet s'inscrit dans une vision à long terme :

-Rationaliser nos dépenses et nos locaux.

-Améliorer notre efficacité collective.

-Anticiper les besoins futurs de la collectivité.

Le Président remercie le vice-président pour son aide précieuse. Grâce à ses solides compétences professionnelles en tant que notaire, il a su démêler des dossiers particulièrement complexes.

Délibération n°2026-120

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 47 voix POUR, 7 voix contre et 2 absentions.

- **DECIDE** d'acquérir le local situé au 2 Av. Jean de Chalon-Arlay à Bletterans, lots 10 et 11 ;
- **DIT** que le prix d'achat des lots 10 et 11 est de 180 000 € hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la CCBHS,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Président d'engager des négociations pour le second local, lot 8

Développement économique, Innovation et Numérique

10. Ensemble boucherie/logement de Sellières : vente au locataire

Monsieur Mohamed AGUEBET, gérant de la société **O'DELICIOUS** (SIRET n°8322552440036 – établissement secondaire), occupe depuis le 7 juillet 2025 l'ensemble immobilier cadastré AH 182, 6 rue des deux Ponts à Sellières, dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre onéreux (195 € TTC/mois).

Cette mise à disposition lui a permis de réaliser des travaux et d'ouvrir son commerce au mois d'août 2025.

Dès l'origine, il avait été convenu qu'un bail précaire serait établi par le notaire, incluant :

- un loyer de 195 €/mensuel,
- une avance de capital de 705 €/mensuel,
- une option d'achat de 54 000 € dégrévé du montant du capital effectivement versé.

Ce bail a été réalisé à l'automne avec effet rétroactif au 07/07/2025.

Il permet une levée de l'option d'achat à chaque date anniversaire, jusqu'à la troisième année.

Depuis son entrée dans les lieux, le locataire a engagé une dynamique d'exploitation du commerce, contribuant ainsi au maintien d'une activité de proximité sur la commune.

Par ailleurs, le bâtiment nécessiterait à moyen terme la réalisation de travaux, notamment en matière de couverture, qui impliqueraient un investissement significatif pour la collectivité en l'absence de cession du bien.

Dans la continuité du projet initialement envisagé par la collectivité, incluant une option d'achat, Monsieur AGUEBET a fait part de sa volonté de se porter acquéreur du bâtiment afin de sécuriser durablement son implantation.

Une proposition d'acquisition a ainsi été formulée à hauteur de 50 000 €. Les frais de mutation seront à charge de l'acquéreur.

Ce projet présente un intérêt pour la collectivité dans la mesure où il permet :

- de pérenniser une activité commerciale de proximité,
- de favoriser l'ancrage d'un acteur économique local,
- de valoriser un bien communautaire,

et de limiter le portage immobilier et les investissements futurs pour la collectivité.

Procès-Verbal

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de vendre l'ensemble immobilier au locataire en place, pour une base de 50 000 € duquel seront dégrévé le montant effectivement perçu par la collectivité sur le remboursement en capital. Les frais de mutation seront à charge de l'acquéreur.

Remarques

Le vice-président au patrimoine communautaire, aux bâtiments et aux moyens généraux expose que ce bail précaire (bail temporaire d'un an, renouvelable trois fois) au profit d'un commerçant avait pour objectif de lui permettre de démarrer son activité dans des conditions financières avantageuses et lui a permis de bien développer son activité (aujourd'hui transformée en restaurant kebab). Le commerçant souhaite désormais acquérir le local.

Le vice -président explique que la CCBHS a examiné attentivement cette demande. Plusieurs points ont été pris en compte :

-État du bâtiment : Le local, sur deux niveaux, est en très mauvais état (toiture, murs, chauffage, etc.). Des travaux importants, notamment sur la toiture, seraient nécessaires à moyen terme.

-Objectif de la collectivité : La Communauté de communes n'a pas vocation à conserver indéfiniment des bâtiments nécessitant des investissements récurrents. Notre rôle est plutôt d'accompagner les commerçants dans leur installation, puis de leur permettre de devenir propriétaires.

Le commerçant a donc proposé un prix de 50 000 € (au lieu des 54 000 € initialement prévus). Cette offre a été jugée intéressante pour plusieurs raisons :

-Entrée d'argent immédiate : Les fonds pourraient être réinvestis dans d'autres projets.

-Économie sur les travaux : La collectivité évite de supporter le coût des réparations (exemple : un devis pour la toiture s'élevait à 45 000 €).

-Autonomie du commerçant : Il pourra aménager les combles et réaliser les travaux selon ses besoins (désenfumage, évacuation des graisses, etc.).

À noter : Le prix initial de 54 000 € avait été fixé par le service des Domaines, ce qui garantit sa cohérence avec le marché.

Le vice-président éclaircie les modalités financières proposées

-Prix de vente : 50 000 €.

-Déduction : Les 750 € d'avance sur capital déjà versés par le commerçant seront déduits du prix final.

-Bilan pour la collectivité : Cette vente est une optimisation de notre patrimoine, car elle évite des dépenses récurrentes et permet de recentrer nos ressources sur des projets plus stratégiques.

Le vice-président expose la situation actuelle du local

-Usage : Le rez-de-chaussée a été transformé en restaurant kebab, qui fonctionne bien.

-Projet du commerçant : Il souhaite aménager les combles pour y loger sa famille et développer son activité.

-Historique : Plusieurs tentatives de relance de la boucherie ont échoué par le passé. Aujourd'hui, le local est occupé et dynamique, avec une clientèle fidèle.

Le vice-président argumente en faveur de la vente

Pour la collectivité :

-Éviter des charges récurrentes (travaux, entretien).

-Libérer des ressources pour d'autres projets.

-Respecter notre mission : Accompagner les commerçants, puis leur permettre de s'installer durablement.

Pour le commerçant :

-Devenir propriétaire de son outil de travail.

-Poursuivre son activité dans de bonnes conditions, avec la possibilité d'aménager le bâtiment selon ses besoins.

Le vice-président conclu que cette vente représente une opération saine pour la Communauté de communes, tant sur le plan financier que stratégique. Le commerçant, quant à lui, est très motivé et dispose des fonds nécessaires.

Délibération n°2026-121

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Hervé PERRODIN et Lilian BERTHAUD ne prennent pas part au vote) :

- **APPROUVE** la vente de l'ensemble immobilier boucherie-logement situé cadastré AH 182 situé au 6 rue des deux Ponts à Sellières, au profit de Monsieur Mohamed AGUEBET (ou toute personne physique ou morale qu'il/elle se substituera), pour un montant de 50 000 € duquel seront dégrévé le montant effectivement perçu par la collectivité sur le remboursement en capital
- **PRÉCISE** que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Procès-Verbal

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment les actes notariés.

Enfance et services éducatifs

11. PAT Groupement de commande JurAvenir : choix des prestataires

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018.

Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux et consultations publiques ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles.

Cette loi stipule que les services de restauration scolaires et universitaires, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires dont ils ont la charge doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la loi.

Aussi, en 2022, afin de répondre à ces exigences, la CCBHS intègre le groupement de commande Juravenir (délibération n°2021-140 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 approuvant la proposition d'intégrer le groupement de commande Juravenir, approuvant la convention de groupement de commande et désignant Marie Paule Closa titulaire pour la CAO). Mais ce groupement de commande prend fin en juin 2026).

Aussi, le groupement propose de reconduire une nouvelle convention de groupement de commande répondant aux dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 dudit Code mais qui serait coordonné par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille étant donné que lors des deux précédents marchés les coordonnateurs étaient la Grande Tablée et le SICOPAL.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire de fournitures.
Il a pour objet l'achat et la livraison de denrées alimentaires destinées à la restauration collective des membres du groupement de commande JURAVENIR. Les fournitures concernées comprennent notamment des produits frais, surgelés, secs, biologiques, durables et/ou issus de circuits courts, conformément aux exigences réglementaires applicables à la restauration collective et aux objectifs poursuivis par les membres du groupement, notamment en matière de :

- qualité sanitaire, nutritionnelle et organoleptique des denrées,
- respect des réglementations en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité alimentaire,
- promotion des produits de qualité, durables, biologiques ou sous signes officiels de qualité et d'origine,

- réduction des impacts environnementaux et valorisation des filières responsables.

Les prestations comprennent, pour chaque lot concerné :

- la fourniture de denrées alimentaires conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le conditionnement et l'étiquetage réglementaire des produits,
- la livraison sur les différents sites des membres du groupement de commandes,
- la traçabilité des produits et la gestion des alertes sanitaires.

Le groupement

Le groupement de commandes JURAVENIR intègre les structures suivantes :

- La CCBHS (Communauté de Communes Bresse Haut de Seille)
- Le CIAS BHS (Centre Communal d'Action Sociale Bresse Haute Seille)
- La Grande Tablée (Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »)
- Le SICOPAL (Syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale de Lons le Saunier)
- L'EPLEFPA Mancy (L'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Mancy
- L'EPLEFPA Montmorot (L'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole)

Durée du marché

Accord-cadre conclu pour 12 mois reconductible 3 fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Les bons de commande notifiés avant l'échéance pourront être exécutés jusqu'à leur terme.

Lieu d'exécution des prestations : sur les sites des membres du groupement.

Estimation du montant du marché

Le montant total et maximal des prestations est estimé à 5 600 000 € avec la répartition suivante entre les membres par an :

Communauté de Communes Bresse Haute Seille	50 000 €
SICOPAL	3 100 000 €
Syndicat Mixte la Grande Tablée	1 800 000€
EPLEFPA Mancy	200 000 €
EPLEFPA Montmorot	300 000 €
CIAS Bresse Haute Seille	150 000 €

Montant maximal de commande et allotissement

Les prestations feront l'objet de bons de commande émis selon les besoins. Les quantités mentionnées au bordereau des prix sont purement estimatives et ne présentent aucun caractère

Procès-Verbal

contractuel. Le marché ne comporte aucun minimum de commandes. Aucun montant minimum n'est garanti sur la durée du marché. Le montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre est fixé par lot.

Lot	Intitulé du lot	Nombre d'attributaire	Montant maximum HT annuel
1	Fromages, produits laitiers, ovo produits et matières grasses autres	3	900 000 €
2	Fromages, produits laitiers, ovo produits et matières grasses issus de l'agriculture biologique	2	500 000 €
3	Fromages et ovo produits durables et de qualité	2	300 000 €
4	Fromages et produits laitiers spécifiques	1	300 000 €
5	Épicerie durable et de qualité et autres	2	2 500 000 €
6	Épicerie issue de l'agriculture biologique et/ou issue du commerce équitable	2	300 000 €
7	Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau et porc durables et de qualité et autres	3	700 000 €
8	Volailles fraîches, durables et de qualité ou issues de l'agriculture biologique	3	800 000 €
9	Légumes surgelés durables et de qualité et autres	3	600 000 €
10	Légumes surgelés issus de l'agriculture biologique	3	300 000 €
11	Poissons frais	2	100 000 €
12	Poissons et produits divers de la mer, surgelés durables et de qualité et autres	3	600 000 €
13	Viandes et produits élaborés surgelés durables et de qualité et autres	3	450 000 €
14	Viandes et produits élaborés surgelés issus de l'agriculture biologique	3	200 000 €
15	Charcuteries durables et de qualité et autres	3	850 000 €
16	Fruits et légumes de 1ère, 4e et 5e gammes durables et de qualité et autres	3	400 000 €

Projet initial

17	Fruits et légumes de 1ère, 4e et 5e gammes issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable	3	250 000 €
18	Pâtisseries fraîches	2	250 000 €
19	Groupements d'agriculteurs et coopératives agricoles issues de l'agriculture biologique et/ou durable et de qualité		3 000 000 €
	Détails des sous-lots :		
	lot 19-1 Produits laitiers	10	
	lot 19-2 : Huiles	4	
	lot 19-3 : Fruits et légumes frais	5	
	lot 19-4 : Jus de fruits	3	
	lot 19-5 : Légumes secs	4	
	lot 19-6 : Les Viandes	3	
	lot 19-7 : pâtes	3	
20	Produits mixés et de régimes spécifiques	2	150 000 €

Prise en compte des considérations environnementales

Conformément aux dispositions de l'article L.3-1 du Code de la commande publique, le présent marché intègre des considérations environnementales dans la définition du besoin et dans les conditions d'exécution des prestations.

Dans ce cadre, l'acheteur porte une attention particulière :

- à la fourniture de produits alimentaires de qualité et durables, notamment issus de l'agriculture biologique, de filières sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO), ou répondant à des exigences équivalentes ;
- au développement des approvisionnements directs et des circuits courts, dans le respect des règles de la commande publique ;
- à la limitation des impacts environnementaux liés au transport, au conditionnement et à la distribution des denrées ;
- à la réduction des déchets, en particulier par la limitation des suremballages et le recours à des conditionnements adaptés aux besoins de la restauration collective.

Les exigences environnementales applicables à chaque famille de produits sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). La prise en compte de ces considérations fera l'objet d'une évaluation au titre de la valeur technique des offres, selon les modalités définies à l'article relatif aux critères d'attribution.

Critères d'attribution et choix de l'offre

L'accord-cadre est attribué, pour chaque lot, aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères ci-dessous.

Les offres sont analysées et classées sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des lots.

Pour tous les lots (sauf 4 et 19)

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	70
1.1	Qualité des produits Ce sous-critère est évalué sur la base : • des fiches techniques des produits proposés, • et, pour les lots concernés, des échantillons remis. L'analyse porte notamment sur : • la qualité gustative et organoleptique (goût, texture, odeur), • l'aspect visuel et la présentation des produits, • l'adéquation des produits aux exigences du CCTP. L'évaluation des échantillons est réalisée à l'aide de fiches de tests standardisées, identiques pour l'ensemble des candidats, afin de garantir l'égalité de traitement.	40 %
1.2	Organisation, traçabilité et qualité des approvisionnements Ce sous-critère est évalué à partir du cadre de réponse technique, au regard notamment : • de la traçabilité des produits (origine, filières, gestion des alertes sanitaires), • de la qualité et de la fiabilité des approvisionnements, • du respect des exigences environnementales et qualitatives définies au CCTP, • de l'organisation logistique et de la capacité du candidat à assurer la continuité des livraisons. Cette analyse intègre notamment les éléments relatifs aux conditions de production, à l'organisation logistique et commerciale, ainsi qu'aux	30 %

Projet Verbal

	engagements du candidat en matière de développement durable, tels que présentés dans le cadre de réponse technique.	
2	Prix (évalué sur le BPU du candidat)	30
	L'analyse du prix est réalisée selon la formule suivante : Note du candidat = (Montant total de l'offre la moins-disante / Montant total de l'offre du candidat) × 30	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Pour les lots n°11, 16, 17 et 19, aucun critère relatif à la remise de prix catalogue n'est appliqué.

Pour le lot n°4 et 19 :

Critère	**Complément**
1. Valeur technique (70 %)	**Évaluée selon les sous-critères suivants :**
– Qualité des produits au regard de la dégustation des échantillons (20 %)	Seront évalués : goût, odeur, texture en bouche
– Qualité des produits au regard des fiches techniques (20 %)	La qualité sera analysée au regard du calibre, du conditionnement, de la composition et de la valeur nutritionnelle
– Cadre de réponse technique (30 %)	Traçabilité, conditions de production, organisation et conditions de distribution telles que présentées dans le cadre de réponse technique
2. Prix (30 %)	**Prix**
– Formule prix (30 %)	Le prix des prestations sera évalué sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif. L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale. Note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre du candidat) × 30

Classement des offres : Pour chaque lot, la note finale est obtenue par l'addition des notes obtenues pour chacun des critères. En cas d'égalité de notes entre deux offres, l'offre ayant obtenu la meilleure note à la valeur technique sera classée en première position. En cas d'offre paraissant anormalement basse, l'acheteur se réserve la possibilité de demander toutes précisions ou justifications utiles,

Procès-verbal

conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Il vous est proposé, après présentation du dossier, de prendre acte de la décision de la CAO concernant le choix des prestataires

Remarques

Le vice-président explique que la qualité des produits a été évaluée via des dégustations communautaires, nécessitant des notes qualitatives pour une appréciation précise.

Il précise que pour avoir des offres locales de petites prestataires, une recherche de solutions locales a été tentée, avec un accompagnement des acteurs pour qu'ils puissent répondre aux besoins.

Délibération n°2026-122

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PRENDS ACTE** de la décision de la CAO de retenir les prestataires suivants

N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
LOT N°1 / Fromages, produits laitiers, ovo produits et matières grasses autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	PASSION FROID	**345 280.57 €**	414 336.68 €	28.57	2
4	SODIFRAGEL	**371 641.87 €**	445 970.24 €	26.55	3
6	TRANSGOURMET	**328 864.45 €**	394 637.34 €	30.00	1

LOT N°2 / Fromages, produits laitiers, ovo produits et matières grasses issus de l'agriculture biologique					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	PASSION FROID	**345 280.57 €**	414 336.68 €	16.10	2
2	SODIFRAGEL	**185 356.59 €**	222 427.91 €	30.00	1

LOT N°3 / Fromages et ovo produits durables et de qualité					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
2	PASSION FROID	**136 921.22 €**	164 305.46 €	30.00	1
4	SODIFRAGEL	**139 662.81 €**	167 595.37 €	29.41	2

LOT N°4 / Fromages et produits laitiers spécifiques					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	ENILEA	**88 524.20 €**	106 229.04 €	30.00	1

LOT N°5 / Épicerie durable et de qualité et autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	EPISAVEURS	**261 355.17 €**	313 626.20 €	30.00	1
3	PRO A PRO	**291 264.70 €**	349 517.64 €	26.92	2

LOT N°6 / Epicerie issue de l'agriculture biologique et/ou issue du commerce équitable					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	BIOCOOP RESTAURATION	**100 565.18 €**	120 678.22 €	30.00	1
5	PRO A PRO	**132 230.30 €**	158 676.36 €	22.82	2

LOT N°7 / Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau et porc durables et de qualité et autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		

1	SARL PY LA VIANDE NATURELLEMENT	**288 420.00 €**	346 104.00 €	29.54	3
2	LA COMTOISE DES VIANDES	**284 023.00 €**	340 827.60 €	30.00	1
3	PASSION FROID BFC	**307 467.71 €**	368 961.25 €	27.71	2

LOT N°8 / Volailles fraîches, durables et de qualité ou issues de l'agriculture biologique					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	PASSION FROID BFC	**540 056.60 €**	648 067.92 €	28.21	3
2	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE	**507 902.50 €**	609 483.00 €	30.00	1
3	VOLAILLES DE NOS REGIONS	**540 012.00 €**	648 014.40 €	28.22	2

LOT N°9 / Légumes surgelés durables et de qualité et autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	PASSION FROID BFC	**247 363.52 €**	296 836.22 €	27.61	2
2	FMB	**241 682.26 €**	290 018.71 €	28.26	3
5	SYSCO France	**240 573.70 €**	288 688.44 €	28.39	1

LOT N°10 / Légumes surgelés issus de l'agriculture biologique					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
2	FMB	**115 073.35 €**	138 088.02 €	26.06	2

3	PRO A PRO	**99 958.78 €**	119 950.54 €	30.00	1
4	SYSCO France	**116 739.89 €**	140 087.87 €	25.69	3

LOT N°11 / Poissons frais					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	POMANA	**27 048.99 €**	32 458.79 €	30.00	1
2	SAPAM	**30 271.62 €**	36 325.94 €	26.81	2

LOT N°12 / Poissons et produits divers de la mer, surgelés durables et de qualité et autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	FMB	**255 673.98 €**	306 808.78 €	26.20	1
2	PASSION FROID BFC	**252 837.46 €**	303 404.95 €	26.49	3
4	SYSCO France	**283 588.03 €**	340 305.64 €	23.62	2

LOT N°13 / Viandes et produits élaborés surgelés durables et de qualité et autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
2	FMB	**414 565.64 €**	497 478.77 €	27.92	2
3	PASSION FROID BFC	**408 984.01 €**	490 780.81 €	28.30	1
5	SOCIETE D'EXPLOITATION	**385 875.83 €**	463 051.00 €	30.00	3

	DISVAL ET DS RHONE ALPES				

LOT N°14 / Viandes et produits élaborés surgelés issus de l'agriculture biologique					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	PASSION FROID BFC	**171 469.85 €**	205 763.82 €	28.00	2
2	SYSCO France	**160 039.17 €**	192 047.00 €	30.00	1

LOT N°15 / Charcuteries durables et de qualité et autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	CHAZAL	**553 891.57 €**	664 669.88 €	23.44	3
2	PASSION FROID BFC	**432 846.78 €**	519 416.14 €	30.00	2
3	SODIFRAGEL	**434 285.38 €**	521 142.46 €	29.90	1

LOT N°16 / Fruits et légumes de 1ère, 4e et 5e gammes durables et de qualité et autres					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	POMONA	**259 097.67 €**	310 917.20 €	23.84	1
2	SAPAM	**212 742.51 €**	255 291.01 €	29.03	2
3	BONNEFOY	**205 891.42 €**	247 069.70 €	30.00	3

LOT N°17 / Fruits et légumes de 1ère, 4e et 5e gammes issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable					
N° Pli	Nom candidat	Montant global RETENU		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
2	POMONA	**42 938.63 €**	51 526.36 €	29.24	1
3	PRONATURA	**47 713.14 €**	57 255.77 €	26.31	3
4	SAPAM	**41 848.80 €**	50 218.56 €	30.00	2

LOT N°18 / Pâtisseries fraîches					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	ALPES FRAIS PRODUCTION	**75 151.20 €**	90 181.44 €	30.00	1

LOT N°19 / Groupements d'agriculteurs et coopératives agricoles issues de l'agriculture biologique et/ou durable et de qualité

LOT N°19 - 1 / PRODUITS LAITIERS					
N° Pli	Nom candidat	Montant saisi ou renseigné par l'acheteur		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	LA MAMELLERIE	**32 130.00 €**	38 556.00 €	22.69	3
2	MANGER BIO BFC	**49 680.00 €**	59 616.00 €	14.67	2
3	SCAF ST MAURICE EN MONTAGNE	**24 300.00 €**	29 160.00 €	30.00	1

LOT N°19 - 2 / HUILES					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		

1	OGIER	**5 308.00 €**	6 369.60 €	16.11	4
2	DESSINE MOI UNE GRAINE	**4 500.00 €**	5 400.00 €	19.00	3
3	LA GOUTTE D'OR DU PLATEAU	**2 850.00 €**	3 420.00 €	30.00	2
4	L'ARBRE A HUILE	**3 970.00 €**	4 764.00 €	21.54	1

LOT N°19 - 3 / VIANDES

N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	SCIC ENSEMBLE BIEAU	**314 310.65 €**	377 172.78 €	30.00	1

LOT N°19 - 4 / LEGUMES SECS

N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	DESSINE MOI UNE GRAINE	**10 275.00 €**	12 330.00 €	11.35	3
2	MANGER BIO BFC	**10 775.00 €**	12 930.00 €	10.82	2
3	VINCENT GUILLEMIN	**3 886.20 €**	4 663.44 €	30.00	1

LOT N°19 - 5 / LEGUMES FRAIS

N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	SCIC ENSEMBLE BIEAU	**423 974.00 €**	508 768.80 €	30.00	1
2	MANGER BIO BFC	**532 739.00 €**	639 286.80 €	23.88	2

LOT N°19 - 6 / JUS DE FRUITS

N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	RETENU
		Prix HT	Prix TTC		
1	SAS VERGERS DE SELLIERES	**252.00 €**	302.40 €	30.00	1

LOT N°19 - 7 / PATES					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	
		Prix HT	Prix TTC		
1	MANGER BIO BFC	**42 000.00 €**	50 400.00 €	20.00	1
2	MOULIN NICOLAS	**28 000.00 €**	33 600.00 €	30.00	2

LOT N°20 / Produits mixés et de régimes spécifiques					
N° Pli	Nom candidat	Montant global		Note	
		Prix HT	Prix TTC		
1	ESPRI RESTAURATION	**53 461.60 €**	64 153.92 €	30.00	1
2	NUTRISENS	**57 696.40 €**	69 235.68 €	27.80	2

12. Projet multi site actions éducatives et sociales : fonds de concours de la commune de Voiteur

Dans le cadre de sa compétence périscolaire et actions sociales, la CCBHS construit un site d'actions éducatives, 7 route de Lons à Voiteur, afin de permettre une meilleure accessibilité des enfants scolarisés à l'école de Voiteur fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire.

La commune de Voiteur a acheté les parcelles AH60 et AH 286 avec le bâtiment en l'état pour un montant de 60 000€.

Conformément aux discussions menées entre Madame le Maire et Monsieur le Président, la commune de Voiteur va céder les parcelles AH60 et AH 286 avec le bâtiment en l'état à l'euro symbolique à la Communauté de Communes et propose de verser une contribution au titre de l'investissement à la CCBHS à hauteur de 20 % du reste à charge HT du projet avec un maximum de 100 000€.

Afin d'acter ces deux éléments, une convention est nécessaire.

Le fonds de concours sera versé sur deux exercices budgétaires : 2026 et 2027.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider la participation financière (achat de terrain et fonds de concours) de la commune de Voiteur pour la réalisation d'un site d'Actions Sociales et Educatives à Voiteur. (Cf 11 Projet convention fonds de concours SAES commune Voiteur)

Délibération n°2026-123

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Corinne LINDA ne prend pas part au vote):

-APPROUVE le projet de de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement ci-joint ;

-VALIDE l'achat des parcelles AH60 et AH286 avec le bâtiment à l'euros symbolique, à la commune de Voiteur

-PREND NOTE que la commune de Voiteur a acheté les parcelles AH60 et AH286 pour un montant de 60 000€

-APPROUVE de prendre en charge les frais notariés pour l'achat des parcelles AH60 et AH286

-VALIDE le versement d'un fonds de concours, par la commune de Voiteur à la CCBHS, à hauteur de 20 % du reste à charge HT, soit 100 020 €, arrondi à 100 000 €.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Questions et informations diverses

La canicule

Le Président exprime que nous avons tous constaté des difficultés, notamment concernant le personnel de la communauté de communes. Il est essentiel d'investir pour permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

Des débats ont eu lieu sur ce sujet, menant à des adaptations site par site, parfois réalisées de manière empirique.

Ces adaptations ont impliqué les responsables de sites, la direction générale des services (DGS), ainsi que les directeurs de pôle.

Le siège de la communauté de communes, lui, n'a pas été touché par la canicule, grâce à la climatisation dans les bâtiments rénovés. Cela montre l'intérêt de regrouper les agents dans des locaux adaptés.

Cette année, l'État et l'Éducation nationale ont renvoyé la responsabilité aux collectivités locales, avec des consignes floues ("vous êtes maîtres chez vous"). Chaque commune a donc pris des décisions différentes : certaines ont fermé leurs écoles, d'autres non, en invoquant le service public.

Ces fermetures ont posé d'énormes difficultés pour le périscolaire. Quand une école ferme, les enfants attendent sur place, ce qui nécessite une organisation complexe. Certaines communes ont maintenu l'ouverture, d'autres non, créant une grande diversité de situations.
Nous avons réussi à gérer la situation, mais il est clair que cela ne sera pas suffisant à l'avenir.

Il est urgent de mettre en place un plan canicule à l'échelle de la communauté de communes, en lien avec les écoles, le périscolaire et les associations. L'objectif est de prendre des décisions collectives et cohérentes, pour éviter le désordre observé cette année.
Exemple concret : la gestion dans ma commune, J'ai informé les parents que, en accord avec les enseignants, nous assurions le service public jusqu'au bout. J'ai précisé :

- Si les parents préfèrent garder leurs enfants à la maison (parce qu'ils ont la climatisation, par exemple), ils peuvent le faire.
- Si les parents ne peuvent pas s'absenter de leur travail, ils peuvent amener leurs enfants : nous garantissons la continuité du service.

C'est la même approche qui a été adoptée pour le périscolaire au niveau de la communauté de communes.

La réflexion sur les enjeux futurs :

- Canicule et gestion de l'eau : Ces sujets vont revenir, de même que les questions d'assainissement. Il faut s'y préparer dès maintenant pour éviter des difficultés majeures.
- Écoles et démographie : Une réflexion à l'échelle communautaire est nécessaire pour anticiper les évolutions scolaires sur 5 à 10 ans, en lien avec la démographie et les enjeux économiques. Une conférence des maires sera organisée à l'automne pour présenter des données et sensibiliser à ces enjeux.

Investissements et bâtiments

- Il faut faire des choix d'investissement clairs. Par exemple, le choix d'investir dans le bâtiment actuel de la communauté de communes est judicieux : les bâtiments obsolètes énergétiquement coûteraient trop cher à rénover. Mieux vaut opter pour des locaux modernes et adaptés.
- Pressions futures : L'Éducation nationale va exercer une pression croissante sur les mises aux normes énergétiques. Cela représentera un mur d'investissement pour les communes, comme c'est déjà le cas pour l'eau et l'assainissement. Il faut réfléchir ensemble à ces défis.

Solutions d'urgence

- Pour pallier l'absence de climatisation dans certaines écoles, des solutions temporaires ont été proposées (ex. : utiliser la salle du conseil municipal, climatisée).
- Actualité : La préfecture a émis une alerte rouge canicule, interdisant la vente d'alcool lors des manifestations. Les "jeudis du pays" pourront donc avoir lieu... mais sans alcool !

Procès-verbal

EL.

Eddy LACROIX
Vice-Président.
Secrétaire de
Séance.

Le Président,

Stéphane LAMBERGER

Procès-Verbal